

**Assemblée générale**

Distr. générale  
17 septembre 1998  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-troisième session**

Point 110 b del'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

**La situation des droits de l'homme au Cambodge****Rapport du Secrétaire général**

## Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-8	3
II. Huitième, neuvième et dixième missions du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge .....	9-29	4
A. Huitième mission au Cambodge, 17-24 avril et 2-13 mai 1998 .....	9-16	4
B. Neuvième mission au Cambodge, 31 mai-5 juin 1998 .....	17-23	5
C. Dixième mission au Cambodge, 15-30 juillet 1998 .....	24-29	6
III. Sujets de préoccupation particuliers .....	30-136	7
A. Protection contre la violence politique .....	30-41	7
B. Droits de l'homme et processus électoral .....	42-67	9
C. Problème de l'impunité .....	68-72	12
D. Primauté du droit et indépendance du pouvoir judiciaire .....	73-85	13
E. Protection contre la torture .....	86-98	14
F. Conditions de détention .....	99-104	16
G. Droit des travailleurs .....	105-107	17

---

H.	Droits des femmes .....	108–117	18
I.	Droits de l'enfant .....	118–126	20
J.	Droits des minorités .....	127–136	21
IV.	Application des recommandations antérieures et nouvelles .....	137–150	22
V.	Conclusions .....	151–156	24
VI.	Aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par le Haut Commissaire aux droits de l'homme aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme .....	157–173	25

## I. Introduction

1. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a été nommé en application de la résolution 1993/6 en date du 19 février 1993<sup>1</sup> de la Commission des droits de l'homme afin :

a) De maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

b) D'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;

c) D'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. Le Secrétaire général a désigné Thomas Hammarberg (Suède) en 1996 comme son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge. Depuis sa prise de fonctions en mai 1996, M. Hammarberg a effectué 10 missions officielles au Cambodge et présenté des rapports à l'Assemblée générale ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme<sup>2</sup>.

3. Dans sa résolution 52/135 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge<sup>3</sup>, en particulier de ses préoccupations concernant l'établissement du cadre législatif des élections nationales ainsi que le problème de l'impunité, l'indépendance de la magistrature et l'instauration de l'état de droit, le recours à la torture, l'administration pénitentiaire et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, la prostitution et la traite des enfants.

4. L'Assemblée a également pris note avec une vive préoccupation des observations du Représentant spécial relatives à la corruption qui sévit dans l'appareil judiciaire et l'administration pénitentiaire. Elle a souligné qu'il était capital de s'attaquer d'urgence au problème persistant de l'impunité, notamment en abrogeant l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique.

5. L'Assemblée s'est aussi déclarée profondément préoccupée par les graves violations des droits de l'homme commises pendant et après les actes de violence perpétrés au début du mois de juillet de 1997, et demande instamment au Gouvernement de mener des enquêtes approfondies et impartiales sur ces graves exactions et de traduire en justice ceux qui en sont responsables. Elle exhorte également le Gouvernement à prendre les mesures requises pour identifier et traduire en justice les personnes coupables des actes de violence perpétrés à Phnom Penh le 30 mars 1997 à l'encontre des participants à une manifestation pacifique, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés.

6. Dans sa résolution 1998/60 du 17 avril 1998<sup>4</sup>, la Commission des droits de l'homme a largement repris dans sa teneur la résolution de l'Assemblée générale. Elle a accueilli avec satisfaction le cadre législatif adopté par l'Assemblée nationale, mais a demandé que le climat politique durant la période préparatoire aux élections ainsi qu'au cours des élections ne soit pas marqué par l'intimidation, que les forces armées restent neutres, que tous les partis politiques aient librement accès aux médias électroniques et à la presse dans des conditions d'égalité, que le vote ait lieu au scrutin secret, que les observateurs locaux et internationaux bénéficient de toute la coopération voulue et que toutes les parties aient une attitude constructive et acceptent les résultats des élections.

7. Tant l'Assemblée générale que la Commission des droits de l'homme ont souscrit, dans leur résolution respective, aux observations du Représentant spécial selon lesquelles les plus graves violations des droits de l'homme perpétrés au Cambodge ces dernières années ont été le fait des Khmers rouges et ont noté avec préoccupation qu'aucun responsable des Khmers rouges n'avait eu à en rendre compte. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la demande des autorités cambodgiennes qui souhaitent obtenir une assistance pour prendre les mesures qu'appelaient les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé, et éventuellement de nommer un groupe d'experts chargé d'évaluer les éléments de preuve disponibles et de proposer de nouvelles mesures en vue de favoriser la réconciliation nationale, de renforcer la démocratie et de régler la question de la responsabilité individuelle.

8. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'aide que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion des droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat. Le présent rapport fait suite à cette demande et reprend les éléments d'information recueillis par le Représentant spécial durant ses huitième, neuvième et dixième missions au Cambodge. Un bref rapport sur les activités menées par le bureau cambodgien du Haut Commissariat aux droits de l'homme figure à la section VI. Le texte définitif des deux rapports a été établi en août 1998.

## **II. Huitième, neuvième et dixième missions du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge**

### **A. Huitième mission au Cambodge, 17-24 avril et 2-13 mai 1998**

9. Cette mission était centrée sur trois problèmes : le problème de l'impunité, les prochaines élections et la question des Khmers rouges. Elle a coïncidé avec la mission d'une semaine que deux experts internationaux dans le domaine des enquêtes criminelles ont effectuée au Cambodge. Le Représentant spécial a été reçu par S.M. le Roi Norodom Sihanouk à Siem Riep, le Président de l'Assemblée nationale, Chea Sim, ainsi que par des membres du Gouvernement, notamment le Deuxième Président du Gouvernement royal, Hun Sen, le co-Ministre de l'intérieur, Sar Kheng, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères, Uch Kim An, et le Secrétaire d'État à l'information, Khieu Kanharith.

10. Le Représentant spécial s'est entretenu avec le Président et les membres du Comité électoral national ainsi qu'avec les dirigeants des principaux partis politiques. Il a également rencontré les représentants des principales organisations non gouvernementales, dont le Comité pour des élections libres et régulières et la Coalition pour des élections libres et régulières.

11. Le Représentant spécial a tenu des consultations avec des membres de la communauté diplomatique à Phnom Penh et à Bangkok, notamment avec les ambassadeurs des trois États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui constituent la «troïka de l'ASEAN», le responsable de l'équipe d'observateurs électoraux de l'Union européenne et plusieurs ambassadeurs d'États membres de l'Union européenne. Il a rencontré le Représentant personnel du Secrétaire général au Cambodge, M. Lakhon Mehrotra, le coordonnateur résident de l'ONU, M. Paul Matthews, et le personnel du Haut Commissariat aux droits de l'homme, en particulier les personnes en poste dans les bureaux régionaux ou membres des équipes mobiles de surveillance récemment créées. Il a eu également des entretiens avec le Ministre des affaires étrangères des Philippines et le Ministre des affaires étrangères par intérim de Thaïlande.

12. Le Représentant spécial s'est rendu dans la province de Kompong Cham où il a rencontré des membres d'organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme, les autorités locales du district de Tboung Khmum,

des représentants des partis politiques de la province, le Président du Comité électoral provincial ainsi que d'autres hauts responsables, notamment le Gouverneur Hun Neng, le Directeur général de la police et plusieurs chefs militaires. Il a visité le tribunal de la province où il s'est entretenu avec les juges et le Procureur.

13. Durant sa septième mission en janvier 1998, le Représentant spécial avait exprimé sa profonde inquiétude quant aux graves conséquences du retard pris dans les enquêtes sur les affaires concernant des exécutions extrajudiciaires et l'attaque à la grenade du 30 mars 1997<sup>5</sup> et s'était félicité que le Gouvernement eût accepté de se faire assister par des experts internationaux conformément à la proposition qui lui avait été faite par le Haut Commissaire<sup>6</sup>. Deux experts, l'ancien Directeur du Bureau fédéral des enquêtes de l'Inde, M. Arun Bhagat, et M. Peter Burns, professeur à l'Université de British Columbia University (Canada) et membre du Comité des Nations Unies contre la torture, se sont rendus au Cambodge du 19 au 25 avril 1998 afin d'évaluer l'état d'avancement des enquêtes et de déterminer les besoins futurs en matière d'assistance. Ils ont été en mesure de rencontrer les autorités compétentes.

14. Le 13 mai 1998, le Représentant spécial a soumis le rapport de ces deux experts au Gouvernement en même temps qu'un nouveau mémorandum qui actualisait celui du 21 août 1997 et qui recensait de nouveaux cas d'exécutions et de disparitions intervenues entre le 2 et le 6 juillet 1997. Ces documents ont été remis au Gouvernement à titre confidentiel en application de la procédure établie. Il était entendu que le Gouvernement les examinerait et en discuterait avec le Représentant spécial deux semaines après leur dépôt, après quoi ils seraient rendus publics.

15. Le Représentant spécial a mentionné au Deuxième Président du Gouvernement, au Comité électoral national et à d'autres autorités compétentes les inquiétudes qui se manifestaient au sujet des prochaines élections – et dont on lui avait fait part – et qui concernaient notamment la vaste campagne menée pour obtenir des promesses de vote en faveur du Parti du peuple cambodgien, au cours de laquelle les personnes sollicitées ont dû apposer leur empreinte au bas d'un document ou prêter serment. Il a indiqué que de telles pratiques allaient à l'encontre du principe de la confidentialité du scrutin.

16. En ce qui concerne la question des Khmers rouges, le Représentant spécial a, pendant les entretiens qu'il a eus avec S. M. le Roi, de hauts dignitaires du Gouvernement et des dirigeants de partis politiques, rappelé les faits survenus depuis l'adoption par la Commission des droits de l'homme de la résolution 1997/60 du 11 avril 1997, la lettre adressée

par les deux présidents du Gouvernement en juin 1997 afin de demander l'assistance de l'ONU et l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 52/135 du 12 décembre 1997. Il a réaffirmé la volonté de la communauté internationale d'apporter son appui au processus et a évoqué la phase suivante de la formation du groupe d'experts. Tous les intéressés ont assuré le Représentant spécial de leur concours inconditionnel. Par ailleurs, il a de nouveau visité le Centre de documentation cambodgien.

## **B. Neuvième mission au Cambodge, 31 mai-5 juin 1998**

17. Cette mission a été principalement axée sur des entretiens avec le Gouvernement au sujet des documents qui lui avaient été remis lors de la huitième visite du Représentant spécial, notamment le mémorandum concernant les exécutions et les disparitions depuis août 1997 (qui actualisait les informations contenues dans le mémorandum d'août 1997) et le rapport présenté par les deux experts en matière d'enquêtes criminelles qui s'étaient rendus au Cambodge en avril 1998. Le Représentant spécial a en outre rencontré des diplomates, des représentants de partis politiques et d'organisations non gouvernementales ainsi que des représentants de l'ONU et de l'Union européenne s'occupant de la préparation des élections du 26 juillet afin d'examiner avec eux les progrès accomplis.

18. Le Représentant spécial s'est entretenu avec le Deuxième Président du Gouvernement, Hun Sen, le 4 juin. À cette occasion, le Deuxième Président a indiqué avoir pris connaissance des documents qui lui avaient été remis le 13 mai. Il a déclaré avoir été favorablement impressionné par le rapport de MM. Bhagat et Burns et a exprimé l'espoir que le bureau cambodgien du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aiderait le Gouvernement à réformer son système judiciaire conformément aux recommandations des deux experts. Il a également informé le Représentant spécial de son intention de créer un comité cambodgien des droits de l'homme qui serait investi principalement d'une double mission : enquêter sur les violations des droits de l'homme mentionnées dans les mémorandums d'août 1997 et de mai 1998 ainsi que sur tout autre cas porté à la connaissance du Comité, et préparer une législation tendant à l'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme. Le Représentant spécial a indiqué que le Haut Commissariat était prêt à collaborer aux travaux du Comité par tous les moyens appropriés.

19. En outre, le Représentant spécial a rencontré le général Teng Savon, commandant adjoint de la police nationale, et

d'autres hauts responsables de la police afin d'examiner le rapport des deux experts pour ce qui concerne l'attaque à la grenade de mars 1997 et le meurtre du général Ho Sok en juillet 1997. Les responsables de la police ont apporté des éléments d'information sur l'état d'avancement des enquêtes et sur les difficultés rencontrées pour les mener à terme de manière satisfaisante. Le Représentant spécial a indiqué que ces enquêtes semblaient ne pas traduire un grand sens de l'urgence. Il a demandé instamment qu'elles se poursuivent et que l'on fasse des efforts résolus pour localiser des témoins et recueillir leur déposition. Il a fait remarquer qu'avec le passage du temps, les souvenirs des témoins devenaient plus imprécis et donc moins probants.

20. Avec le co-Ministre de la défense, Tea Banh, le Représentant spécial a abordé le mémorandum et le rapport des experts sous l'angle des forces armées. Il a également soulevé le problème du manque de discipline parmi les forces armées et a cité l'exemple de soldats qui circulaient armés dans des lieux publics en dehors de leurs heures de service. Il a fait mention du meurtre d'un civil dans une caserne de Kompong Cham en mars 1998. M. Hammarberg a aussi fait part de ses vues sur le maintien de postes de contrôle illicites, dont certains sont en fait mobiles : bien que moins nombreux que l'année dernière, ils continuent à entraver la libre circulation des gens. En réponse, le co-Ministre a indiqué qu'il avait adopté des instructions sur le port d'armes et confié à la gendarmerie le soin de les appliquer. Il a ajouté qu'il allait réunir un groupe de travail afin de régler le problème des points de contrôle mobiles et qu'il allait ouvrir une enquête sur l'affaire de Kompong Cham. Le Représentant spécial a souligné la nécessité de faire comprendre aux forces armées qu'aucun manquement à la loi ne serait toléré de leur part, ajoutant que la désintégration des Khmers rouges fournissait une bonne occasion de renforcer la discipline. Il a proposé de faire bénéficier le Cambodge de l'expérience acquise dans ce domaine par d'autres pays.

21. Le Représentant spécial s'est entretenu avec les ambassadeurs des Philippines, de Thaïlande, d'Indonésie, de Singapour, de la République de Corée, d'Australie et du Japon. Il a fait part à la communauté diplomatique de son inquiétude au sujet de la préparation des élections, signalant qu'il fallait assurer un accès équitable aux médias, éviter les actes d'intimidation et obtenir de tous les politiciens qu'ils s'abstiennent de tenir des propos susceptibles de déclencher des actes de violence contre les minorités ethniques. Il a également mis les diplomates au courant des mesures qui étaient prises en vue de poursuivre en justice les dirigeants des Khmers rouges.

22. Le Représentant spécial a rencontré les dirigeants de tous les partis qui étaient représentés à l'Assemblée nationale

dans sa composition de l'époque. M. Hammarberg a pris note de leurs craintes concernant la préparation des élections et a examiné avec eux l'expérience qui avait été la leur pendant la procédure d'inscription sur les listes électorales. Plusieurs dirigeants ont indiqué qu'ils étaient dans l'ensemble satisfaits du fonctionnement du Comité électoral national et des commissions électorales provinciales, d'autres ont fait état de cas d'intimidation. Le Représentant spécial a rappelé à tous les dirigeants politiques que, pour déposer des plaintes auprès du Comité électoral national et des commissions électorales provinciales, ils devaient utiliser les voies prévues à cet effet, ces plaintes devant être présentées par écrit et dûment circonstanciées. Il a également insisté sur le fait qu'il fallait éviter tout propos susceptible d'attiser l'hostilité envers les minorités ethniques, notamment la communauté vietnamienne.

23. Le Représentant spécial a visité le Centre de rééducation des jeunes de Phnom Penh avec des membres du bureau cambodgien du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'une organisation non gouvernementale avec laquelle le Haut Commissariat collabore. Une quarantaine de garçons de 10 à 18 ans y sont détenus sans jugement pour des raisons très diverses qui vont du vagabondage à la petite délinquance en passant par des problèmes de discipline à la maison. Le Haut Commissariat finance un projet qui tend à établir un système d'auditions et donnera un cadre légal à la détention ou à toute autre solution ne faisant pas appel à l'internement.

### **C. Dixième mission au Cambodge, 15-30 juillet 1998**

24. Le Représentant spécial s'est particulièrement attaché aux aspects de la procédure électorale liés aux droits de l'homme. Il s'est rendu dans les provinces de Battambang, Pursat, Kampot et Prey Veng où il a rencontré les représentants des principaux partis politiques, des responsables des comités électoraux au niveau provincial et communal, des représentants du Comité pour des élections libres et régulières et de la Coalition pour des élections libres et régulières, ainsi que des observateurs internationaux et des membres du bureau cambodgien du Haut Commissariat aux droits de l'homme en poste dans ces provinces. Il s'est entretenu à Phnom Penh avec le Président du Comité électoral national, des représentants de la communauté internationale, y compris des ambassadeurs, les responsables de l'équipe d'observateurs électoraux, des hauts fonctionnaires de l'ONU et des membres du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

25. Le jour du scrutin, le 26 juillet 1998, le Représentant spécial a visité les bureaux de vote à Phnom Penh et dans la province de Kandal. Il s'est déclaré très satisfait du rôle joué, en ce qui concerne l'éducation des électeurs et la surveillance du scrutin par les coalitions créées par des organisations non gouvernementales en vue des élections, notamment par le Comité pour des élections libres et régulières qui est l'organisme le plus largement représenté dans le pays.

26. Le Représentant spécial a lancé un appel aux responsables politiques nationaux pour qu'ils coupent court aux tentatives de règlements de compte signalées après les élections. Il a également attiré l'attention du public sur les problèmes non résolus touchant aux droits de l'homme et les inquiétudes qu'ils suscitent. Il a engagé le nouveau Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, garantir la liberté d'expression et lutter contre la discrimination à l'égard des minorités.

27. Le Représentant spécial a défini les points sur lesquels le nouveau Gouvernement devrait axer en priorité son programme d'action dans le domaine des droits de l'homme : édifier un système judiciaire efficace et mettre fin à l'ère d'impunité; oeuvrer sans plus attendre pour défendre les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des minorités. Il a insisté en particulier sur le rôle des femmes dans la vie publique. Il a par ailleurs déploré que les questions concernant les femmes n'aient pas été débattues pendant la campagne électorale et que les candidates présentées par les partis politiques n'aient pas été plus nombreuses. Le Représentant spécial a aussi demandé à la communauté internationale de continuer à tout faire pour assurer le respect des droits de l'homme au Cambodge.

28. Au cours de sa mission, le Représentant spécial a également rencontré le co-Ministre de l'intérieur, Sar Kheng, et s'est entretenu avec lui du déroulement du scrutin et du futur programme dans le domaine des droits de l'homme. Il lui a fait part de son inquiétude au sujet d'un projet de loi concernant les organisations non gouvernementales, qui est actuellement à l'étude au sein du Gouvernement, et qui pourrait avoir pour effet de brider leur action et d'amoindrir le rôle considérable qu'elles jouent dans la société. Il a recommandé que l'on remette à l'étude un projet qui avait précédemment reçu le soutien du co-Ministre de l'intérieur.

29. Le Représentant spécial a de surcroît eu des entretiens avec les membres du Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme et a rencontré le nouveau Président de la Cour suprême, M. Dith Munthy, avec qui il a évoqué les obstacles qui s'opposent au fonctionnement indépendant de la justice et la nécessité de prendre des mesures résolues pour améliorer la situation. Ils ont également abordé le problème

de l'article 51 de la loi sur la fonction publique et le Président de la Cour suprême a indiqué qu'il était favorable à sa modification. Le Représentant spécial a également rencontré des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales qui s'attachent à défendre les droits des minorités et des enfants. Il s'est de nouveau rendu au Centre de documentation cambodgien sur les atrocités commises par les Khmers rouges où il a évoqué avec son directeur les travaux du groupe d'experts de l'ONU.

### III. Sujets de préoccupation particuliers

#### A. Protection contre la violence politique

30. Le deuxième Président du Gouvernement royal ayant accepté la proposition faite par le Haut Commissaire aux droits de l'homme en janvier 1998, deux spécialistes des enquêtes criminelles se sont rendus au Cambodge du 18 au 25 avril pour évaluer l'état d'avancement des enquêtes sur l'attaque à la grenade du 30 mars 1997 et les exécutions extrajudiciaires de juillet et août 1997. Les experts ont eu des entretiens avec les responsables des Ministères de l'intérieur, de la défense et de la justice, de la police, de la gendarmerie et des tribunaux. Ils ont examiné les pièces des dossiers d'enquête ainsi que d'autres documents mis à leur disposition par le Gouvernement et le bureau au Cambodge du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Ils ont rencontré Sam Rainsy, une des cibles présumées de l'attaque à la grenade.

31. Les experts ont constaté que, dans presque tous les cas, aucune enquête sérieuse n'avait été engagée et que, dans les deux cas où elles avaient démarré, à savoir l'attaque à la grenade et l'assassinat du Secrétaire d'État à l'intérieur, Ho Sok, les enquêtes n'étaient pas menées avec vigueur et détermination. Ils ont estimé que la police et la magistrature avaient le plus urgent besoin de formation professionnelle et que l'on manquait cruellement de moyens matériels et de ressources financières. Ils ont relevé que la culture d'impunité était l'un des obstacles majeurs à l'instauration d'un état de droit dans le pays et que la situation ne changerait que si les plus hautes autorités de l'État manifestaient la volonté d'y remédier.

32. Le mémorandum des experts – qui comptait 41 pages – contenait des informations récentes sur plusieurs exécutions et disparitions signalées dans le mémorandum précédent (21 août 1997), ainsi qu'un examen des éléments de preuve relatifs aux allégations de torture et d'exécution de militaires par les éléments armés du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) les 5 et 6 juillet 1997. Il faisait également

état, preuves vérifiées à l'appui, de 42 nouvelles exécutions et de 7 nouvelles disparitions dues apparemment à des raisons politiques : sauf dans six cas, les victimes étaient membres du FUNCINPEC; 28 sur les 49 étaient des officiers supérieurs ou des sous-officiers de l'armée et de la police ou des soldats affiliés ou autrefois affiliés à ce parti; plusieurs auraient pris part aux affrontements de juillet 1997; la plupart étaient des vétérans de la résistance royaliste dès le début des années 70; on les savait très liés aux responsables des services de sécurité du FUNCINPEC qui avaient été exécutés après le 6 juillet 1997 ou avaient réussi à échapper aux arrestations et aux exécutions. Les autres victimes étaient des membres ou des militants actifs et influents du parti dans des villages, des communes ou des districts ou encore des civils n'appartenant à aucune formation politique. Cinq victimes dont quatre enfants ont été exécutées probablement parce qu'il s'agissait de proches des militaires membres de l'opposition armée du FUNCINPEC.

33. Le mémorandum relevait que les autorités gouvernementales avaient bien souvent conclu hâtivement qu'il s'agissait de vols, de querelles personnelles ou d'actes de vengeance et cela en l'absence de toute enquête sérieuse. Il suggérait que si, dans nombre de cas, tels paraissaient bien être les motifs, cela avait fort bien pu être arrangé, pour occulter une motivation politique; en outre, sans doute y avait-il des cas où différents motifs pouvaient jouer simultanément. Le mémorandum recommandait de mener des enquêtes rigoureuses afin que l'on puisse établir les faits de façon précise et crédible dans chaque cas après examen de tous ses aspects. Il soulignait également que le problème de l'impunité, s'il n'était pas pallié, ne cesserait de compromettre les efforts visant à instaurer un régime de droit et de saper la confiance du public dans le système judiciaire. La violence constatée ces 10 derniers mois et l'absence de toute enquête à son sujet méritaient une attention particulière compte tenu des élections à venir.

34. Le mémorandum portait sur la période se terminant à la fin mars 1998. Le bureau au Cambodge du Haut Commissariat aux droits de l'homme a entrepris ou poursuivi des enquêtes sur 16 nouvelles exécutions, 3 tentatives d'exécution, 7 disparitions et 14 détentions illégales. Sur ces exécutions, 3 exécutions au moins, 2 tentatives d'exécution, 4 disparitions et 13 arrestations et détentions avaient vraisemblablement un caractère politique.

35. Le bureau au Cambodge du Haut Commissariat a continué à enregistrer d'autres graves violations des droits de l'homme dont beaucoup n'étaient pas à caractère politique et a fait à leur sujet des enquêtes. On peut mentionner notamment l'exécution d'un groupe de neuf villageois par des militaires dans la province de Kompong Thom le 2 avril 1998.

On a également réuni des preuves sur l'utilisation excessive des armes à feu, y compris les tirs souvent meurtriers des agents de police contre des suspects pendant ou même après les arrestations. Ces cas graves d'abus de pouvoir ont un dénominateur commun : l'impunité de leurs auteurs.

36. Le 4 juin 1998, le Représentant spécial a rencontré une nouvelle fois le deuxième Président du Gouvernement royal. Ils se sont entretenus des deux documents remis le 13 mai et le deuxième Président a mentionné la création imminente du Comité cambodgien des droits de l'homme.

37. S'agissant de la nécessaire réforme du système judiciaire, le deuxième Président a souligné qu'il fallait remédier au chevauchement des mandats de la police judiciaire et de la gendarmerie, sources de rivalités et de refus de coopération, de tensions voire, dans certains cas, d'affrontements armés. Il y a eu aussi des conflits, y compris des menaces de recours aux armes, entre la gendarmerie et les tribunaux, ce qui a compliqué la tâche de ces derniers. Il a recommandé une redéfinition des mandats en ce qui concerne en particulier les rapports de ces deux corps avec les magistrats du parquet et les tribunaux. Il a invité l'Organisation des Nations Unies à mettre des experts à la disposition du Gouvernement pour l'aider dans ces domaines.

38. Le deuxième Président du Gouvernement royal a bien accueilli le deuxième mémorandum, résultat d'une enquête minutieuse sur les cas présentés. Il s'est refusé à tout commentaire sur son contenu avant de l'avoir examiné de près. Il n'ignorait pas, a-t-il dit, que de nombreux autres cas d'exécution et de tueries n'étaient pas mentionnés dans le rapport et devraient également faire l'objet d'enquêtes. Il a proposé que tous ces incidents soient recensés et répartis en deux groupes : ceux qui avaient été perpétrés pendant les combats et les autres. Le Représentant spécial a précisé que les cas cités dans les deux mémorandums étaient tous survenus en dehors des combats. Le deuxième Président du Gouvernement royal a fait observer que les renseignements fournis dans le mémorandum n'étaient pas suffisants pour que l'on puisse entamer des poursuites dès lors que les auteurs n'étaient pas identifiés. Lui demander d'enquêter sur ces cas reviendrait à lui demander de chercher une aiguille dans une meule de foin.

39. Le Représentant spécial a déclaré que les enquêtes sur les droits de l'homme différaient des enquêtes criminelles; elles présentaient, sur la base de renseignements soigneusement vérifiés, des commencements de preuves de violations de droits de l'homme, mais il revenait au Gouvernement de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à leur sujet. Il a souligné que son mandat consistait en partie à préciser les domaines où des problèmes se posaient, à appeler sur eux l'attention du Gouvernement et à offrir une assistance pour

y apporter des solutions. Le deuxième Président a dit qu'il accueillerait favorablement les experts internationaux envoyés par l'ONU pour aider le Gouvernement à poursuivre la réforme de son système judiciaire et par le Comité cambodgien des droits de l'homme pour l'aider à élaborer une loi portant création d'un comité national des droits de l'homme. Il a réitéré l'engagement qu'il avait pris en septembre 1997 d'ordonner une enquête approfondie sur l'attaque à la grenade du 30 mars 1997, les exécutions et les autres violations décrites dans les deux mémorandums et de ne soustraire à la justice aucun de ceux qui se seraient rendus coupables de ces crimes.

40. Le 8 juin 1998, un Comité provisoire cambodgien des droits de l'homme a été officiellement institué par ordonnance signée des premier et deuxième Présidents du Gouvernement royal, chacun désignant deux représentants qui siègeront au Comité en tant que membres permanents. M. Hun Sen a nommé deux de ses conseillers, M. Om Yeng Tieng (Président) et M. Svay Sitha; M. Ung Huot a nommé M. Ouk Vannarith et M. Sandy de Montero. Le Représentant spécial a rencontré les quatre membres du Comité le 30 juillet 1998. Le Président du Comité a promis d'enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme portés à son attention, y compris ceux qui ont été signalés dans les deux mémorandums. S'agissant des exécutions survenues pendant la campagne électorale, il a déclaré que les conclusions des enquêtes seraient rendues publiques après l'annonce des résultats définitifs des élections par le Comité électoral national. Il a également informé le Représentant spécial que le Comité envisageait de recruter des milliers d'observateurs des droits de l'homme pour suivre la situation des droits de l'homme dans les villages et servir à l'échelon local de médiateurs dans les litiges.

41. Le Représentant spécial a émis l'espoir que le Comité s'acquitterait de sa tâche avec sérieux et a réaffirmé sa volonté d'appuyer les efforts que déploie le Gouvernement, par le biais du Comité, pour enquêter sur les violations antérieures des droits de l'homme, entreprendre une réforme du système judiciaire et élaborer une loi portant création d'une commission nationale permanente et indépendante des droits de l'homme.

## **B. Droits de l'homme et processus électoral**

42. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule en son article 25 que « tout citoyen a le droit ... a) de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis; b) de voter et d'être élu, au cours d'élections



périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs». Plusieurs autres droits sont également essentiels pendant les élections, notamment les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'être informé à la liberté d'association et à la liberté de réunion. Dans son observation générale No 25 sur l'article 25 du Pacte<sup>7</sup>, le Comité des droits de l'homme a déclaré que «toute personne ayant qualité pour voter doit être libre de voter pour le candidat de son choix ... et de soutenir le gouvernement ou de s'y opposer, sans intimidation ni contrainte aucune de nature à entraver ou à interdire l'expression libre de la volonté des électeurs».

43. Après les affrontements armés et l'éviction du premier Président du Gouvernement royal en juillet 1997, les partis politiques ont cessé une bonne partie de leurs activités. La radio et la télévision du FUNCINPEC ont été fermées et un certain nombre de parlementaires sont partis en exil. Les panneaux à l'emblème du parti ont été enlevés. Les personnes accusées d'avoir pris part aux affrontements de juillet ont été activement recherchées. Les responsables de rang élevé ou intermédiaire qui étaient proches du FUNCINPEC, notamment dans les forces armées et la police, ont été mis à l'écart ou forcés de changer de parti.

44. Outre les actes de violence, le Représentant spécial a été informé de l'ampleur des actes d'intimidation, y compris les visites domiciliaires nocturnes par des soldats ou des policiers qui voulaient obtenir des renseignements sur un membre de la famille, les menaces de «faire disparaître» des membres de la famille, les menaces de confiscation de terres ou de radiation du registre villageois, les menaces de perte d'emploi, de discrimination dans le travail et de convocation par les autorités locales aux fins d'interrogatoires. Nombre de ces menaces étaient le fait de responsables locaux et d'éléments de forces de sécurité officielles ou non. Le Représentant spécial a nettement l'impression que, pendant cette période, un certain nombre de militants des partis d'opposition, notamment à la campagne, ont fait l'objet d'intimidation et craint pour leur sécurité.

45. Dès le début de mars 1998, on a signalé que le Parti du peuple cambodgien (PPC) avait lancé une campagne de porte-à-porte pour multiplier les adhésions, en demandant aux électeurs éventuels de donner l'empreinte de leur pouce et de s'engager à s'inscrire sur les registres électoraux et à voter pour le PPC. Nombre des empreintes semblaient avoir été obtenues sous la contrainte et la personne chargée de les recueillir était souvent le chef du village ou de la commune, un membre de la milice locale ou un autre responsable local. Selon ce qu'ont rapporté de nombreux électeurs, on leur a dit que s'ils coopéraient, ils recevraient de l'argent et des cadeaux, mais que s'ils refusaient de coopérer, leur sécurité

ne pourrait être garantie. Le Représentant spécial a en outre appris que l'on avait signifié aux villageois que, si un village manifestait assez massivement son soutien, il recevrait une aide humanitaire et une aide pour le développement après les élections, alors que s'il le refusait, il ne recevrait rien.

46. Le Représentant spécial a également reçu des informations faisant état du ramassage systématique des cartes d'électeurs de personnes qui s'étaient inscrites sur les listes électorales. Des chefs de village, des chefs de groupes ou d'autres responsables locaux de partis se sont rendus de maison en maison pour ramasser ces cartes. Dans certains cas, seules étaient collectées les cartes de ceux dont les empreintes venaient d'être relevées et qui s'étaient affiliés au parti en cause. Aucune confiscation de carte n'a été signalée. Les cartes auraient été retournées un ou deux jours après.

47. Au début de juillet 1998, le Représentant spécial a appris que des pressions étaient exercées sur un certain nombre de villageois et d'ouvriers d'usine pour qu'ils prennent part à un simulacre d'élections au cours duquel on remettait aux «électeurs» un bulletin en leur demandant de cocher le parti pour lequel ils avaient l'intention de voter. Le bulletin était par la suite ramassé par un responsable local ou un directeur d'usine qui en prenait connaissance afin de voir pour quel parti l'«électeur» avait voté et de déceler ainsi le choix politique de celui-ci. On a signalé que les ouvriers étaient menacés de perdre leur emploi s'ils votaient pour l'opposition.

48. La prise d'empreintes, les collectes de cartes d'électeurs et les simulacres d'élections ont fait craindre que les électeurs aient des doutes au sujet du secret du vote. Le roi Sihanouk a publié une déclaration le 17 juin appelant les électeurs à voter selon leur conscience et à ne pas tenir compte des menaces, pressions ou intimidations provenant de quelque individu ou parti politique que ce soit. Le Comité électoral national a diffusé le même message à plusieurs reprises. De plus, il a été souligné au cours de séances éducatives organisées à l'intention des électeurs par les coalitions non gouvernementales créées en vue des élections que le vote serait individuel et confidentiel.

49. Les jours qui ont suivi les élections, des membres de partis d'opposition ont signalé avoir reçu des menaces de mort et des menaces contre leurs biens de la part de responsables locaux du Parti du peuple cambodgien et d'autres personnes apparentées à ce parti. Un certain nombre de militants de partis d'opposition ont cherché refuge dans les bureaux de leurs partis à Phnom Penh, cependant que d'autres se cachaient dans leurs bureaux de province. Certaines personnes auraient été battues. À la suite d'une déclaration

du deuxième Président demandant instamment aux membres du parti de s'abstenir de tout règlement de compte envers les membres de partis adverses, les menaces semblaient avoir marqué un net recul.

50. L'article 124 de la loi électorale interdit les actes d'intimidation et défend de porter atteinte au secret du scrutin. En dépit de nombreuses plaintes pour intimidation solidement étayées, la police et les tribunaux n'ont pas ouvert d'enquête ni engagé d'action en justice pendant la campagne électorale. Le Comité électoral national semble n'avoir pris de sanctions que dans un cas : il a ordonné la confiscation de la carte d'électeur d'un chef de village dans la province de Siem Reap pour menace contre plusieurs électeurs.

51. Jusqu'en mars 1998, date à laquelle ils ont été légalement reconnus par le Ministère de l'intérieur, les partis politiques d'opposition ne jouissaient pas des droits que leur conféraient la Constitution cambodgienne et le droit international. En mars, le Ministère a enregistré 44 partis conformément à la loi sur les partis politiques. Cette loi donne aux partis le droit de fonctionner, d'arborer leur emblème, de recevoir des fonds et, d'une manière générale, de se livrer à des activités politiques avant, pendant et après la période électorale. En juin, le Comité électoral national a enregistré 39 partis désireux de prendre part aux élections. Il n'y a eu guère de plaintes concernant ces procédures, qui semblent avoir été conformes à la législation nationale et aux normes internationales.

52. Avant la reconnaissance officielle des partis, les activités des partis politiques d'opposition suscitaient une résistance vigoureuse de la part des autorités locales. Les sujets particulièrement litigieux étaient l'ouverture de bureaux et les panneaux à l'emblème des partis. On leur opposait souvent des menaces et parfois la violence.

53. Une fois les partis d'opposition légalement reconnus, leurs dirigeants et leurs candidats pouvaient faire campagne et se déplacer librement. Les partis étaient en outre autorisés à ouvrir des bureaux à Phnom Penh et dans la plupart des villes de province. Toutefois, à l'échelon des districts, des communes et des villages, les militants et les membres d'un rang moins élevé étaient confrontés à des menaces et à des actes d'intimidation, qui étaient plus manifestes dans les zones reculées. Dans certains districts et certaines communes, les membres des partis d'opposition ne pouvaient avoir aucune activité par crainte de menaces ou d'actes de violence.

54. Une des formes d'intimidation les plus courantes a consisté à s'en prendre à l'emblème du parti, soit que l'on tire sur lui soit qu'on l'enlève par la force. Pendant la période préélectorale, il y a eu plusieurs dizaines d'attaques de ce type

et il est arrivé que des responsables locaux ou des forces de sécurité usent d'intimidation pour faire enlever cet emblème.

55. Un emblème de parti est à l'origine d'un cas grave – il s'agit de l'arrestation et de la condamnation sommaires de Lim Eov Pheng à Kompong Cham. La mère de M. Lim louait au parti de Sam Rainsy le deuxième étage de la maison familiale, dans le district de O Reang Ov. Le 2 juin, Sam Rainsy a inauguré officiellement le local. Tard dans la nuit, des coups de feu ont pris pour cible l'emblème du parti. Le 3 juin, la police s'est rendue sur les lieux pour rechercher des armes. À la demande de sa mère, M. Lim est entré dans la maison et en est ressorti avec un AK-47 appartenant à un membre de sa famille. Le chargeur et l'arme étaient conservés séparément. Le 4 juin, la police a convoqué M. Lim au commissariat et l'a arrêté sans mandat. Elle envisageait initialement de l'inculper pour avoir tiré sur l'emblème du parti, mais a ramené l'accusation à la détention illégale d'une arme à feu. Le 8 juin, M. Lima a été jugé coupable à l'issue d'un procès sommaire et condamné à un an de prison. Cette procédure s'est déroulée sans notification préalable, hors la présence d'un avocat et sans que des témoins apportent la preuve que l'arme appartenait à M. Lim. Au moment de la rédaction du présent rapport, M. Lim est détenu à la prison de Kompong Cham où il attend l'issue de l'appel qu'il a interjeté.

56. L'inscription des électeurs sur les listes électorales a d'une manière générale été considérée comme un succès, de très nombreuses personnes en droit de voter ayant pu s'inscrire. Cependant, on a signalé des situations qui auraient pu amener certains à ne pas s'inscrire en vue de participer au scrutin. On a entre autres signalé la présence de militaires, d'éléments de la police et de miliciens à l'intérieur et aux abords des bureaux d'inscription, en violation de la loi électorale; la présence près des centres d'inscription de responsables locaux, de chefs de village ou de communes, de miliciens et d'autres personnes non identifiés tenant à la main des talkies-walkies, dans le dessein probable d'intimider. On indique également que des inscriptions illégales auraient eu lieu avant et après les heures d'ouverture des bureaux et que des groupes importants de personnes transportées jusqu'aux centres par les responsables de partis auraient fait l'objet d'inscriptions expéditives, ce qui peut jeter un doute sur les qualifications de ces électeurs.

57. Parmi les problèmes structurels liés à l'inscription, on peut citer le décalage entre le calendrier officiel d'ouverture et de clôture des bureaux d'inscription et les dates finalement arrêtées, l'appartenance au même parti de la plupart des personnes chargées d'inscrire les électeurs, la brièveté de la période d'inscription (22-23 jours), le manque d'informations sur la date à laquelle commencerait cette période ainsi qu'une

grande confusion sur le point de savoir si l'on devait nécessairement s'inscrire près de chez soi. Aucune disposition n'a été prise pour permettre d'inscrire les nombreuses personnes en droit de voter qui se trouvent parmi les réfugiés à la frontière thaïlandaise. Le 6 mai, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a proposé au Comité électoral national d'adopter des dispositions spéciales pour permettre aux réfugiés de s'inscrire, mais aucune mesure n'a été prise à cet effet. Aucune disposition n'a par ailleurs été prise pour que les nombreux Cambodgiens de l'extérieur puissent s'inscrire et voter à l'étranger.

58. Le problème le plus épineux relatif à l'inscription sur les listes électorales tenait à l'inscription prétendument massive de Vietnamiens de souche qui n'étaient pas citoyens cambodgiens. Selon les partis et la presse écrite d'opposition, il s'agit là de l'irrégularité la plus grave concernant l'inscription sur les listes électorales. S'il ne fait aucun doute que de nombreux Vietnamiens de souche ont été inscrits en masse, on ignore s'ils étaient tous citoyens cambodgiens.

59. Pendant la campagne électorale, une certaine forme de discrimination s'est exercée à l'égard des Vietnamiens de souche. Au cours de la période d'inscription sur les listes électorales, beaucoup d'entre eux ont subi des tests linguistiques spéciaux «pour déterminer leur nationalité» et ont été exclus en raison de leur accent ou de leur vocabulaire, souvent même lorsqu'ils présentaient les pièces d'identité requises ou un nombre suffisant de témoins pour s'inscrire. À la suite de plaintes déposées par les partis d'opposition, le Comité électoral national a rayé des listes électorales certains Vietnamiens de souche, invoquant l'insuffisance des preuves et sans le notifier aux intéressés.

60. L'attitude discriminatoire et provocatrice des partis et des hommes politiques d'opposition a été des plus inquiétante. Nombre de journaux d'opposition ont imprimé des listes de noms de Vietnamiens de souche et affirmé apporter ainsi la preuve que les intéressés n'étaient pas citoyens cambodgiens. Certains hommes politiques de l'opposition ont agi de manière irresponsable en faisant de la haine ethnique leur thème de campagne. Si on peut se réjouir du fait que ces déclarations n'aient apparemment donné lieu à aucun acte de violence pendant la campagne de 1998, la haine ethnique risque de faire exploser le Cambodge à tout moment pour peu que la situation sociopolitique s'y prête. De graves violences ethniques pourraient en résulter, comme on l'a vu au cours des décennies passées. Tous les hommes politiques et toutes les personnalités en vue doivent faire en sorte que le langage qu'ils utilisent ne soit pas interprété comme une incitation à la violence ou à la haine ethnique.

61. L'absence d'un accès aux médias électroniques dans des conditions équitables par tous les partis prenant part au scrutin a suscité une vive inquiétude. La liberté d'expression est un droit fondamental de l'homme et ce droit est essentiel pour que des élections soient libres. Pour qu'elles soient honnêtes, il faut également que l'on puisse accéder dans des conditions équitables aux médias. Les médias électroniques sont le principal moyen de diffuser l'information pendant une campagne électorale. Les électeurs éprouvent le besoin et ont le droit de recevoir des informations en provenance de toutes les sources pour faire leur choix en connaissance de cause lorsqu'ils vont aux urnes.

62. Aussi bien avant que pendant la période électorale, l'accès à la radio et à la télévision dans des conditions égales et équitables n'existait pas au Cambodge. Toutes les stations de télévision et toutes les stations de radio, sauf une, sont sous le contrôle du Parti du peuple cambodgien ou y sont affiliées. Le FUNCINPEC n'a obtenu une autorisation d'émettre par radio qu'en juin 1998, un peu plus d'un mois avant les élections. Une station de radio mise en service par la faction Son Sann du Parti démocratique libéral bouddhiste a été mise à sac au cours des affrontements de 1997. Une nouvelle autorisation n'a été délivrée qu'en mai 1998. Aucun de ces deux partis n'a pu en fait ouvrir une station de radio avant les élections. Le Parti de Sam Rainsy (et son prédécesseur, le Parti de la nation khmère) a introduit plusieurs demandes tendant à la mise en service de stations de radio et de télévision, mais elles ont toutes été rejetées.

63. Sans accès aux médias, les petits partis et les partis d'opposition partaient avec un handicap pour ce qui était de la diffusion de leurs messages et de leurs programmes aux électeurs. Les moyens d'information électroniques existants ou bien ignoraient, ou bien critiquaient les hommes politiques de l'opposition. C'est ainsi que, lorsque le Prince Ranariddh est rentré d'exil le 30 mars 1998, la nouvelle de son retour n'a été diffusée par aucune station de radio ou de télévision au Cambodge.

64. Un examen des informations diffusées sur les chaînes de télévision d'État ou paraétatiques pendant la période électorale laisse apparaître un déséquilibre constant. En mai 1998, le Parti du peuple cambodgien a eu droit à 448 passages à l'écran, contre 91 pour Reastr Niyum, 9 pour le FUNCINPEC et 5 pour le parti de Sam Rainsy; en juin des membres du Parti du peuple cambodgien sont passés à l'écran 918 fois au total, contre 182 fois pour les membres de Reastr Niyum, 39 fois pour ceux du FUNCINPEC et 19 fois pour ceux du Parti de Sam Rainsy.

65. Aux termes de règles fixées par le Comité électoral national, toutes les stations devaient cesser de diffuser des

émissions partisanses à partir du 25 juin, date d'ouverture de la campagne officielle d'un mois. Les stations de radio et de télévision se sont largement conformées à cette règle, mais d'autres stations ont continué à diffuser des nouvelles et des messages tendancieux.

66. Pendant toute la durée de la campagne officielle, la radio et la télévision d'État ont diffusé chaque jour des messages de cinq minutes émanant de chacun des 39 partis participant officiellement au scrutin, qui fournissaient des cassettes audio ou vidéo préparées à l'avance. Ces messages n'étaient pas censurés. C'était là l'unique occasion pour les petits partis ou les partis d'opposition d'utiliser les moyens d'information électroniques pour transmettre leurs messages directement aux électeurs. Toutefois, beaucoup se sont plaints de ce que la présentation – trois heures d'affilée de messages de partis politiques – n'attirait guère les téléspectateurs et les auditeurs et de ce que les messages des partis étaient noyés sous un déluge de messages similaires. Il va sans dire que ces mesures sont loin d'avoir réglé le problème des conditions d'accès équitables et d'avoir rectifié le déséquilibre d'antan. Il paraît essentiel que le Comité électoral national et les autres autorités concernées s'attaquent à ce problème bien avant les prochaines élections.

67. Depuis fin mai 1998, le Représentant spécial publie des rapports sur la situation des droits de l'homme dans le cadre du processus électoral. Ces rapports circonstanciés ont été établis par le Bureau au Cambodge du Haut Commissariat aux droits de l'homme, au nom du Représentant spécial et rendus publics les 1er, 9, 17 et 28 juillet. Entre le 20 mai et le 25 juillet, le Bureau a été saisi de plus de 400 allégations d'intimidation et de violence liées au processus électoral. Cent soixante-quatorze de ces allégations ont fait l'objet d'enquêtes approfondies et, à la date du 15 juillet, 82 avaient été confirmées ou jugées crédibles au point d'appeler un supplément d'information. Plusieurs dizaines d'autres ont été jugées sans fondement. Parmi les cas les plus graves sur lesquels le Bureau a mené des enquêtes figurent 29 exécutions, 2 tentatives d'exécution, une tentative d'enlèvement, 10 arrestations et détentions illégales et 12 voies de fait. Dans au moins cinq cas d'exécution et deux tentatives d'exécution, il semble que le mobile ait été politique. Pour une douzaine d'autres exécutions, on a jugé que les mobiles n'étaient pas politiques; pour le reste, d'après les renseignements dont on dispose, les motivations étaient plutôt floues.

### C. Problème de l'impunité

68. Le phénomène de l'impunité ne cesse de gagner du terrain. L'article 51 de la loi de 1994 sur le statut de la

fonction publique assure à l'impunité une protection légale : aux termes de cet article, la poursuite en justice ou l'arrestation de tout agent de la fonction publique est sujette à l'autorisation préalable du Conseil des ministres ou du chef de l'institution concernée, sauf en cas de flagrant délit. Le Ministre de la justice a proposé que cette disposition soit abrogée ou amendée. Dans une lettre datée du 22 juin 1997 adressée à son homologue de la défense, il a réduit le champ d'application de l'article 51 en excluant les militaires.

69. Dans une circulaire datée du 11 mars 1998, le Ministre de la justice a ordonné aux présidents et aux magistrats des parquets provinciaux et municipaux d'informer par écrit le supérieur hiérarchique de tout militaire impliqué dans une affaire criminelle ou civile, qui devrait alors remettre le délinquant présumé à la justice ou l'autoriser à intervenir au civil. La circulaire stipule en outre qu'au cas où le supérieur hiérarchique refuserait de coopérer, les présidents et magistrats du parquet devraient immédiatement en aviser par écrit le Ministre de la justice, qui soulèverait la question auprès du Ministre de la défense.

70. Il s'agissait là de mesures positives même si l'on pouvait penser qu'elles perpétuaient le pouvoir qu'avaient les chefs militaires de décider si un militaire serait traduit ou non en justice. Par ailleurs, la circulaire ne lève pas l'impunité dont jouissent les chefs militaires qui commettent eux-mêmes des crimes. C'est pourquoi le Représentant spécial reste d'avis que le Gouvernement devrait envisager d'abroger ou d'amender l'article 51, car il constitue un obstacle majeur à l'instauration d'un État de droit dans le pays en mettant à l'abri de poursuites judiciaires les agents de l'État qui violent les droits de l'homme.

71. Un problème majeur lié au problème de l'impunité au Cambodge est que les crimes commis par les Khmers rouges dans les années 70 sont restés impunis. Le Représentant spécial a poursuivi ses efforts en la matière au cours de la période que concerne le présent rapport. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/135 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, a prié le Secrétaire général d'examiner la demande du Gouvernement qui souhaite obtenir une assistance dans ce domaine, et le Représentant spécial s'est récemment assuré lui-même de l'appui constant de S. M. le Roi Norodom Sihanouk, les deux présidents du gouvernement royal et des dirigeants de l'opposition pour que des poursuites conformes aux normes internationales soient engagées contre les responsables khmers rouges.

72. Comme suite à la résolution 52/135, un groupe d'experts composé de Sir Ninian Stephen, de l'ancien juge Rajsoomer Lallah et du professeur Steven Ratner, a été

désigné par le Secrétaire général en août 1998 pour effectuer une mission au Cambodge en septembre 1998.

#### **D. Primauté du droit et indépendance du pouvoir judiciaire**

73. Des progrès ont été faits dans la mise en place des institutions prévues par la Constitution, dont l'existence est essentielle pour le renforcement de la primauté du droit. Le Conseil suprême de la magistrature s'est réuni pour la première fois en décembre 1997 et doit maintenant faire face à un important arriéré. Son rôle consiste à veiller au bon fonctionnement du système judiciaire, à nommer les magistrats et à prendre éventuellement des mesures disciplinaires contre le personnel des tribunaux

74. La Loi sur le Conseil constitutionnel a finalement été adoptée en mars. Les principales fonctions de cet organe consistent à interpréter la Constitution et à se prononcer sur la constitutionnalité des lois. Outre les trois membres nommés par le Roi en 1996, trois membres ont été nommés par l'Assemblée nationale et trois autres par le Conseil suprême de la magistrature. On a beaucoup débattu de la légalité du processus de nomination et des qualifications des personnes nommées. Les membres du Conseil ont finalement prêté serment en juin mais deux de ceux qui avaient été nommés par le Roi ont démissionné depuis et été remplacés

75. Le Conseil n'a pas été mis en place à temps suffisamment tôt pour pouvoir se prononcer sur la constitutionnalité des lois relatives aux élections et aux partis politiques et pour statuer sur les plaintes et les recours déposés à l'occasion des premières étapes du processus électoral. Réuni pour la première fois au début du mois de juillet, il a pu examiner les affaires que lui ont soumises le Comité électoral national et les partis politiques. Après les élections, de nombreuses plaintes lui ont été adressées au sujet du déroulement des élections.

76. Le Rapporteur spécial a, dans ses précédents rapports, mentionné les fréquentes ingérences de l'exécutif dans le domaine judiciaire et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire qui en résultait. Ce problème n'est toujours pas réglé.

77. La façon dont ont été conduits les deux procès intentés contre S. A. R. le Prince Norodom Ranariddh et ses coaccusés en mars 1998 a naturellement suscité un intérêt particulier. Le Représentant spécial s'est inquiété des déclarations publiques faites par le Gouvernement depuis le début du mois de juillet 1997 au sujet de la culpabilité de l'accusé. Des observateurs internationaux qui ont assisté aux procès ont

émis des doutes quant à leur déroulement. Le fait que le Prince Ranariddh ait bénéficié d'une amnistie après sa condamnation ne saurait faire oublier les questions de principe qui se posent.

78. On a signalé, preuves à l'appui, de nouveaux cas d'intimidation, de menaces ou de recours à la violence dirigés contre des tribunaux par des représentants du pouvoir exécutif dans le but, semble-t-il, d'entraver l'action de la justice. On rapporte qu'à la fin du mois de juin 1998 le tribunal provincial de Koh Kong aurait été empêché de tenir audience dans une affaire concernant un différend foncier auquel l'épouse du chef de la police judiciaire de Koh Kong était partie. Le chef de la police judiciaire a assisté à l'audience avec 10 de ses hommes et l'a perturbée au point que le président du tribunal a dû remettre l'audience à une date indéterminée, le juge et le procureur craignant pour leur vie s'ils ne se dessaisissaient pas de l'affaire.

79. Le Représentant spécial a également été informé que, le 10 juin 1998, une cinquantaine de gendarmes fortement armés, venus du quartier de Khan Daun Penh à Phnom Penh, avaient encerclé le tribunal municipal de Phnom Penh afin, semble-t-il, de forcer le tribunal à revenir sur sa décision de remettre en liberté deux suspects, détenus dans une affaire de meurtre. La preuve ayant été faite que les deux hommes avaient avoué sous la torture alors qu'ils se trouvaient aux mains des gendarmes, le tribunal avait jugé leurs aveux irrecevables – aveux sur lesquels ils étaient d'ailleurs revenus – et avait ordonné leur remise en liberté faute de preuves sérieuses de leur culpabilité. Afin d'éviter de nouveaux affrontements et manifestations de violence, le tribunal a dû remettre les deux hommes au même corps de gendarmerie, renonçant à les libérer.

80. Alors que les deux hommes – acquittés par le Tribunal – étaient reconduits à la gendarmerie, on les avait battus en cours de route et, à leur arrivée, on les avait durement torturés pour les forcer à avouer qu'ils avaient commis le meurtre. On leur avait administré des coups et des chocs électriques. Ils étaient restés en détention illégale à la gendarmerie jusqu'au lendemain puis avaient été transférés à la prison T3 où ils se trouvent encore : le tribunal a été obligé d'émettre un mandat de dépôt contre eux au motif que leur détention était nécessaire à leur sécurité.

81. Le Représentant spécial se félicite de la décision du Gouvernement de démettre de ses fonctions un haut responsable de la gendarmerie et de suspendre quatre autres gendarmes impliqués dans cette affaire. Il regrette toutefois la décision du tribunal de Phnom Penh de libérer sous caution les deux gendarmes que l'on soupçonne aussi d'avoir pris part à cette opération. En juillet 1998, il a adressé une lettre

au Ministre de la défense qui avait demandé leur libération sous caution. Dans sa réponse en date du 12 août, le Ministre indique qu'il considère que le personnel militaire bénéficie d'une disposition relative à l'impunité semblable à celle qui s'applique aux fonctionnaires d'État en vertu de la loi de 1994 sur le statut de la fonction publique. Cette déclaration inquiète le Représentant spécial et semble aller à l'encontre des dispositions de la loi de 1997 sur le statut général des membres des forces armées et de la lettre du Ministre de la justice en date de juin 1997 mentionnée plus haut.

82. En ce qui concerne l'affaire du meurtre de Keo Samouth<sup>8</sup>, parent du deuxième Président, qui remonte au mois de novembre 1996, le procès de Srung Vong Vannak et de ses deux coaccusés est toujours devant la cour d'appel. Les trois accusés sont revenus sur leurs aveux, affirmant qu'ils avaient été obtenus sous la torture. Interrogés à la prison, les détenus ont confirmé que leurs aveux, principale preuve retenue contre eux, leur avaient effectivement été extorqués sous la torture par des policiers de la brigade criminelle de Phnom Penh. Lors d'une audience en appel à la fin du mois de mai 1998, le procès a été reporté au motif que les témoins à décharge n'avaient pas comparu. Le Représentant spécial a évoqué, tant avec S. M. le Roi qu'avec le deuxième Président, la possibilité d'une amnistie pour ces trois accusés s'ils la demandaient. Les pourparlers se poursuivent.

83. Dans l'affaire *Chau Sokhon*, les faits nouveaux sont préoccupants<sup>9</sup>. Chau Sokhon était le chef adjoint de la police militaire de Sihanoukville, connu pour ses liens avec le parti FUNCINPEC. En juin 1997 et septembre 1997, il a été condamné pour trafic de drogues, par le tribunal municipal de Phnom Penh, à des peines de prison de 15 et 3 ans. La cour d'appel ayant infirmé ces condamnations à la fin de décembre 1997, le Procureur général s'est pourvu devant la Cour suprême. Celle-ci n'a pas encore pu examiner l'affaire car le dossier se trouve au Ministère de la justice depuis la fin du mois de décembre 1997. Le Procureur général a porté des pourvois devant la Cour suprême à la fin de janvier et à la mi-février 1998. Conformément à l'article 219 du Code pénal de 1993, le greffier de la Cour suprême aurait dû, dès réception des pourvois, préparer le dossier et en saisir le Président de la Cour. L'article 219 dispose que le juge de la Cour suprême doit examiner l'affaire dans les trois mois qui suivent la réception du dossier et des documents envoyés par le greffier. Le fait que la Cour suprême n'ait pas encore examiné cette affaire semble bien violer le paragraphe 3 c) de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit le droit d'être jugé sans retard excessif. En attendant, le sort des trois juges de la cour d'appel qui étaient chargés du dossier et ont été suspendus par le Ministère de la justice en décembre 1997 demeure incertain.

84. Les rapports entre le Ministère de la justice et les tribunaux doivent être éclaircis. Lors d'un séminaire sur le pouvoir judiciaire au Cambodge qui s'est tenu à Hong Kong du 14 au 20 mars 1998 à l'initiative de l'Asian Legal Resource Centre, il a été recommandé que le Ministère n'exerce aucun pouvoir législatif ou exécutif et n'ait aucune espèce d'autorité sur les juges et les procureurs. La loi sur le statut de la magistrature, qui est en cours d'élaboration, devrait garantir l'indépendance complète de la magistrature dans l'exercice du pouvoir judiciaire ainsi que dans les poursuites engagées au nom de l'État.

85. L'insuffisance des salaires du personnel des tribunaux, le maintien en garde à vue au-delà des 48 heures autorisées par la loi, l'inobservation des délais fixés pour la détention préventive des mineurs et la longueur des peines de prison dans les cas d'endettement qui devraient faire l'objet d'une procédure civile sont autant de problèmes qui continuent de faire obstacle à l'instauration de l'état de droit au Cambodge.

## E. Protection contre la torture

86. La torture et les autres formes de mauvais traitements physiques dont sont victimes les personnes détenues par la police, l'armée ou la gendarmerie demeurent un problème préoccupant qui est aggravé par l'impunité institutionnelle en vertu de laquelle les tortionnaires sont le plus souvent à l'abri de toute poursuite judiciaire ou même de toute mesure disciplinaire. Bien que des mesures positives aient été prises par les Ministres de l'intérieur et de la justice, les autorités militaires et la police pour sanctionner les auteurs des actes de torture les plus graves, des efforts doivent encore être faits pour protéger efficacement les détenus de la torture.

87. D'après des témoignages récents recueillis par des personnes enquêtant sur les droits de l'homme auprès de plusieurs centaines de détenus et de prisonniers, il semblerait qu'un suspect sur cinq ou six au moins soit battu ou torturé au cours de son interrogatoire par la police. Les informations obtenues indiquent également que 92 % des personnes interrogées ayant subi un interrogatoire pendant leur garde à vue avaient fait des aveux dont on ignorait dans quelle mesure ils étaient volontaires. À Phnom Penh, par exemple, les personnes interrogées par la brigade criminelle de la police municipale étaient généralement battues ou torturées. Plusieurs unités militaires (qui n'avaient aucun pouvoir en matière d'arrestation ou de détention) et le corps de gendarmerie de Phnom Penh et de Battambang avaient également recours à la torture. Dans la province de Koh Kong, près de la moitié des 60 détenus interrogés par des enquêteurs cambodgiens avaient déclaré avoir été torturés pendant leur

garde à vue par la police, notamment dans les districts de Bak Klang, Mondul Sema et Dang Tung.

88. Pour parvenir à leur décision, les tribunaux s'en remettent largement aux rapports de police qui sont généralement établis sur la base de ces aveux. À quelques très rares mais remarquables exceptions près, les procureurs et les juges continuent de considérer les éléments de preuve présentés par la police comme preuve de la culpabilité et cela en dépit des accusations plausibles de torture lancées par les défenseurs ou par leurs avocats. Des juges ont dit qu'ils craignaient des représailles ou de ne plus bénéficier du concours déjà réduit que leur offrent la police judiciaire et la gendarmerie.

89. En juin 1997, le Représentant spécial a présenté au Gouvernement un rapport citant plus de 30 cas de torture infligés dans les locaux du commissariat de police principal du district de Battambang. Il a évoqué ce rapport avec de hauts fonctionnaires de la police et des Ministères de l'intérieur et de la justice à Phnom Penh et à Battambang, lesquels ont promis d'examiner la question. Le Représentant spécial est revenu sur le sujet lors d'une rencontre avec le nouveau commissaire de police de la province en juillet 1998. Il a déclaré qu'au cours de l'année écoulée, de nouveaux cas de passage à tabac dans ce commissariat de police avaient été portés à sa connaissance. Il avait également appris que des policiers chargés des interrogatoires au sein de la police provinciale et de la gendarmerie avaient extorqué des aveux sous la torture. Il note également qu'à ce jour, aucun policier n'a été poursuivi ou n'a fait l'objet de sanctions disciplinaires dans les cas de torture qui ont pu être prouvés à Battambang.

90. Récemment, dans la province de Battambang, on a soumis à la torture un soldat accusé d'avoir volé un collier à un autre soldat de la Division 6, dans le district de Bavel, pour lui faire avouer le vol et on l'a détenu pendant plus de deux mois dans une citerne à carburant de la base militaire. Grâce aux interventions répétées du bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Procureur de la province et à la suite d'une réunion entre le Représentant spécial et le commandant de la cinquième région militaire, ce soldat a finalement été remis en liberté à la fin du mois de juillet 1998. L'officier qui avait donné l'ordre de le torturer et le subordonné qui avait exécuté cet ordre n'ont été ni poursuivis ni sanctionnés sur le plan disciplinaire.

91. Les Ministres de l'intérieur et de la justice ont poursuivi leurs efforts pour faire en sorte que les policiers du district de Kroch Chhmar (province de Kompong Cham), qui avaient torturé à mort Liv Peng Harn, soient traduits en justice. Liv Peng Harn avait été trouvé mort dans sa cellule, les chaînes

aux pieds, les menottes aux poignets et le pantalon enroulé autour du cou. L'autopsie pratiquée sur ordre du Ministère de la justice a montré qu'il avait les six premières côtes cassées du côté gauche. Lors du premier procès qui a eu lieu en 1997, nul n'a mentionné que la torture pourrait être la cause de la mort en détention. L'inspecteur de police du district a été condamné à deux ans de prison avec sursis pour avoir arrêté et détenu illégalement la victime. Le 9 décembre 1997, les co-Ministres de l'intérieur ont demandé au commissaire de police de la province d'ordonner à cinq policiers impliqués dans cette affaire de se présenter au tribunal pour répondre à ses questions. Le 23 février 1998, les co-Ministres ont autorisé le procureur de la province à inculper de meurtre les cinq policiers. Le 10 avril 1998, un deuxième procès pour meurtre mettant en cause les cinq suspects, dont l'inspecteur de police du district, s'est ouvert.

92. Le tribunal a jugé que le rapport d'autopsie ne prouvait pas que la torture était à l'origine des six côtes cassées et que le décès était dû aux mauvais traitements subis par la victime. Au procès, les policiers du district ont donné une version des événements exactement semblable à celle que le chef avance depuis le début de l'affaire, à savoir que Liv Peng Harn s'était suicidé par pendaison au moyen de son pantalon. Le fait qu'il ait été retrouvé dans sa cellule avec les menottes aux poignets et des chaînes aux pieds et qu'on lui ait retiré ses vêtements lors de l'interrogatoire n'a pas été pris en compte par le tribunal. Le Représentant spécial a évoqué cette affaire avec les juges et le procureur du tribunal de Kompong Cham en mai 1998. C'est avec satisfaction qu'il a appris que le jugement rendu par le tribunal avait fait l'objet d'un recours car le personnel du tribunal semblait avoir subi des pressions pour faire bénéficier les cinq accusés d'une issue favorable.

93. Le 20 juillet 1998, Danh Teav, fonctionnaire du Ministère de l'intérieur relevant de la brigade antiterroriste, a été arrêté par la police, alors qu'il rentrait chez lui en compagnie de sa femme. M. Danh était un ancien agent de renseignements qui avait adhéré au FUNCINPEC et sa femme était candidate suppléante à l'Assemblée nationale pour le parti de Sam Rainsy à Phnom Penh. Elle a été libérée peu après. Danh Teav a été détenu et interrogé toute la nuit dans les locaux de la brigade criminelle de la police municipale. Il était accusé, à tort d'après lui, par les policiers qui l'interrogeaient d'avoir commandité le meurtre d'un homme d'affaires assassiné quelques mois auparavant. Il a été battu jusqu'à en perdre connaissance et forcé d'apposer l'empreinte de son pouce au bas d'un document où il avouait sa culpabilité. Il a ensuite été accusé par les policiers qui l'interrogeaient d'être responsable de l'attentat commis le 8 juin contre le directeur d'un journal de tendance CPP, le *Koh Santeapheap*. Comme il niait également ce crime, il a continué à recevoir des coups

mais il n'a pas été contraint de signer des aveux dans cette affaire.

94. Le 21 juillet au matin, il a été amené devant le tribunal de Phnom Penh avec cinq autres hommes qui avaient tous été arrêtés pour la même affaire que lui. Ceux-ci portaient des traces de coups sur le visage, le dos et la poitrine. Le visage et les vêtements de plusieurs d'entre eux étaient maculés de sang. Ils ont été interrogés par le ministère public et accusés de meurtre apparemment sur la seule base des aveux qui leur avaient été extorqués sous la torture. Le procureur a ordonné leur maintien en garde à vue jusqu'à ce qu'un complément d'enquête puisse être fait. Pendant les huit jours qui ont suivi, Dan Teav n'a pu avoir aucun contact avec l'extérieur, bien que son avocat et sa femme aient demandé à le voir à plusieurs reprises. Il n'a pas non plus été autorisé à voir un médecin avant le 3 août, alors qu'il se plaignait de douleurs dans la poitrine et dans les côtés, qui gênaient sa respiration, car on craignait que des traces de torture ne puissent être décelées.

95. À la suite de son arrestation, le bureau du Haut Commissariat au Cambodge a fait pression sur la police et sur les autorités judiciaires pour qu'elles autorisent Dan Teav et ses coaccusés à recevoir la visite de leur avocat et de leur famille. Le 6 août, le bureau a reçu du directeur de la police nationale l'autorisation de rencontrer Dan Teav en prison pour contrôler les conditions de son arrestation et de sa détention. Lors de cet entretien, le détenu a confirmé qu'il avait été torturé. Un examen médical a mis en évidence de fortes douleurs dans la poitrine qui gênaient sa respiration et la présence de sang dans ses selles et dans son urine 10 jours après son supplice. D'autres informations obtenues par le bureau du Haut Commissariat au Cambodge indiquent que les cinq autres hommes ont également été forcés sous la torture d'accuser Dan Teav du meurtre qui lui était reproché. Actuellement, ce dernier est encore détenu à la prison T-3 en attendant d'être jugé.

96. Dans un autre cas signalé à Phnom Penh et étayé par des preuves, trois jeunes garçons âgés de 14 et 16 ans, détenus au centre de rééducation pour jeunes, ont été frappés sur différentes parties du corps par un policier dont l'identité est connue et un autre fonctionnaire au moyen d'un câble électrique, et cela s'est passé en présence d'un groupe d'enfants qui partageaient leur cellule. Un examen médical a confirmé la violence des coups reçus.

97. Le Représentant spécial est conscient – et se félicite – des efforts faits par les Ministères de la justice, de l'intérieur et de la défense et par la police nationale et le tribunal de Phnom Penh pour lutter contre la torture dans plusieurs provinces et pour sanctionner les auteurs de telles exactions.

Des progrès ont été accomplis à Phnom Penh, à Battambang, à Kompong Cham et à Koh Kong, comme on a pu le voir plus haut. Cela dit, il est extrêmement préoccupant qu'aucune poursuite n'ait été entreprise à l'encontre des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et des forces de police dont on a la preuve qu'ils ont torturé à mort des détenus à Battambang, Prey Veng et Kompong Cham.

98. Le Gouvernement doit poursuivre ses efforts pour démontrer qu'il est résolu à faire respecter à la lettre l'interdiction qui est faite aux enquêteurs de la police et de l'armée de recourir à la torture, au besoin en traduisant en justice les tortionnaires. Cette démonstration faite, ces efforts devraient être encouragés et soutenus par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière grâce à une assistance technique et matérielle. Le Représentant spécial recommande que la question de la protection contre la torture, ainsi que celle de la protection contre les violences politiques et autres commises par les forces de sécurité, figurent au nombre des priorités du nouveau gouvernement dans le domaine des droits de l'homme.

## F. Conditions de détention

99. L'insuffisance des rations alimentaires distribuées dans les prisons demeure un problème. Les crédits affectés par le Ministère de l'intérieur à l'achat d'aliments n'ont pas été reçus à temps, ce qui a obligé les directeurs de prisons à emprunter sur le marché commercial à des taux d'intérêt élevés. L'envolée récente du prix du riz, du poisson et des légumes a encore aggravé la situation alimentaire.

100. D'après un rapport médical de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LICADHO) portant sur la situation alimentaire dans les prisons cambodgiennes en juin 1998, si les rations alimentaires n'augmentent pas, il faut s'attendre à une épidémie de béribéri au deuxième semestre, ainsi qu'à une recrudescence de maladies infectieuses. Il est donc recommandé de fournir des vivres supplémentaires aux prisons où les rations sont tellement insuffisantes qu'elles ne couvrent pas les besoins de base.

101. Des efforts se n'ont cessé d'être faits pour aider le Gouvernement à nourrir ses prisonniers. À la demande du bureau du Haut Commissariat au Cambodge, le Programme alimentaire mondial (PAM) fournira des rations alimentaires d'urgence de la mi-juin 1997 à la fin de 1998 chaque fois qu'une crise alimentaire se produira dans les prisons. Il a accepté de fournir à partir de juin 1998 des biscuits enrichis en protéine provenant d'un don de CARE-Australia et du Gouvernement norvégien pour compléter l'alimentation des



détenus. Cette aide alimentaire d'urgence fournie à titre temporaire par un organisme des Nations Unies ne saurait se substituer aux rations alimentaires régulières et suffisantes qu'il est du devoir du Gouvernement de fournir à ses prisonniers.

102. En mars 1997 le Gouvernement a déclaré au Représentant spécial avoir entrepris une réforme administrative visant à simplifier et accélérer l'approvisionnement des prisons en rations alimentaires. Le Représentant spécial s'est félicité de cette initiative et a recommandé que le nouveau système soit mis en place aussitôt que possible et que le Gouvernement envisage également d'accroître la somme mensuelle versée pour chaque prisonnier et destinée à l'achat de nourriture.

103. Le Représentant spécial s'inquiète de la multiplication des évasions dans les prisons cambodgiennes. On lui a dit que 46 prisonniers s'étaient échappés de différentes prisons du pays depuis janvier 1998. En avril 1998, 15 prisonniers s'étaient échappés de la prison de Kompong Speu en brisant les barreaux d'une des fenêtres de leur cellule. Peu de temps auparavant, 25 prisonniers s'étaient évadés de la prison de Prey Veng mais 10 avaient été repris dans l'heure et l'un d'entre eux avait été tué par un autre détenu. Parmi les facteurs qui expliquent ce grand nombre d'évasions, on peut citer : le délabrement des locaux et l'absence de mesures de sécurité adéquates; la surpopulation carcérale; le manque de gardiens et le bas niveau de leurs salaires qui favorise la corruption. Le Représentant spécial a fait part de ses préoccupations au co-Ministre de l'intérieur, Sar Kheng, au début du mois de juin 1998, lequel a confirmé que cette question devait être traitée par priorité et que des mesures devaient être prises immédiatement pour empêcher de nouvelles évasions. Il est recommandé de faire davantage appel au concours d'organismes tels que le projet d'assistance à la justice pénale cambodgienne qui s'efforce de remettre en état les locaux des établissements pénitentiaires et d'aider l'administration pénitentiaire dans sa tâche.

104. Le Représentant spécial se félicite de l'adoption du nouveau Règlement pénitentiaire par les deux co-Ministres de l'intérieur à la fin de mars 1998. Ce règlement fixe des normes de base en matière d'alimentation, de soins médicaux, de discipline et d'administration pénitentiaire sur la base desquelles des modalités pratiques sont actuellement en cours d'élaboration. Dans le cadre de ce nouveau système, toutes les prisons relèvent directement du Département des prisons du Ministère de l'intérieur et les demandes de visite doivent être adressées au chef du Département des prisons, ce qui a facilité au cours des derniers mois l'accès du personnel du bureau du Haut Commissariat au Cambodge aux centres de détention. Le Représentant spécial déplore toutefois que, dans les affaires censées avoir des répercussions politiques, le

Département des prisons saisisse des demandes de visite les autorités supérieures qui n'ont pas compétence à cet égard. Le Représentant spécial rappelle au Gouvernement que les visites dans les centres de détention font partie du mandat du bureau du Haut Commissariat au Cambodge et recommande une fois encore au Gouvernement de lui faciliter la tâche.

## G. Droits des travailleurs

105. En 1998, les entreprises ont continué d'ignorer et de violer les dispositions du Code de travail adopté en 1997. L'obligation qui leur est faite de mettre un exemplaire du Code du travail à la disposition des travailleurs est rarement respectée. Le Ministère du travail, des affaires sociales et des anciens combattants compte officiellement 100 inspecteurs du travail mais seulement une douzaine procède à des inspections. Ce nombre est insuffisant pour permettre au Ministère de traiter méthodiquement des violations des droits des travailleurs. D'autre part, le Ministère a reconnu que les entreprises ne respectaient pas les droits des travailleurs et a demandé qu'il y soit remédié.

106. On signale que les entreprises forcent souvent les travailleurs à faire des heures supplémentaires et ne leur offrent pas toujours de compensations. Un refus est un motif de licenciement. Autre violation fréquente du Code du travail : les travailleurs n'ont pas droit à un congé rémunéré et à des soins de santé primaires. Un certain nombre d'entreprises dans le secteur du textile continuent à ne pas verser un salaire minimum à leurs employés. Les conventions collectives ne sont pas appliquées et les patrons ainsi que le personnel de sécurité insultent et menacent physiquement et verbalement les travailleurs.

107. Il demeure difficile de créer des syndicats vraiment indépendants. Les employeurs cherchent à contrôler la composition des syndicats et exercent des pressions à cette fin. Le Ministère du travail, des affaires sociales et des anciens combattants n'a toujours pas achevé l'enregistrement, commencé il y a plus d'un an, de tous les syndicats bien que ceux-ci affirment avoir présenté tous les documents nécessaires. D'après une organisation non gouvernementale cambodgienne s'occupant des questions de travail, environ 41 syndicats sont actuellement enregistrés mais la majorité ne sont pas vraiment indépendants. Toujours d'après la même organisation, il y a eu 24 grèves dans 17 entreprises au cours du premier semestre de 1998. Dans la plupart des cas, toutes les parties sont parvenues à un accord à l'amiable.

## H. Droits des femmes

108. Les femmes représentent 52,2 % de la population cambodgienne estimée à 10,7 millions d'habitants en 1996 (d'après l'Institut national des statistiques). La Constitution cambodgienne protège les femmes contre toutes les formes de discrimination et interdit l'exploitation des femmes dans l'emploi et par la prostitution (art. 45 et 46). En outre, elle reconnaît les droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme, de la femme et de l'enfant (art. 31). Cela étant, la situation des Cambodgiennes touchant en particulier l'éducation, la santé, la participation à la vie politique, les conditions de travail et la violence, demeure très préoccupante et doit être considérée comme une question prioritaire.

109. Les femmes ont participé activement aux élections de 1998. La plupart des partis politiques ont une cellule qui traite des questions concernant les femmes et ils se sont engagés à s'occuper de certaines questions comme la traite et la prostitution, l'éducation, la santé, la pauvreté et la place des femmes dans la société. Toutefois, peu de femmes occupent des postes importants dans les grands partis politiques. Cinq partis politiques sur 39 étaient dirigés par des femmes et la plupart ont présenté des candidates aux élections de l'Assemblée nationale, mais celles-ci occupaient les dernières places sur les listes électorales. Siègent à la nouvelle Assemblée nationale 10 femmes et 112 hommes; la représentation des femmes dans cet organe est bien inférieure à la moyenne internationale bien que marquant une légère amélioration par rapport aux précédentes élections.

110. Le Représentant spécial engage le nouveau gouvernement à accorder une attention particulière à la situation des femmes au Cambodge et à allouer les ressources nécessaires aux ministères qui s'occupent des questions concernant les femmes, en particulier au Ministère de la condition féminine dont la part du budget national en 1998 n'a été que de 0,06 %.

111. Le nouveau gouvernement devrait donner la priorité absolue à l'éducation des femmes. Le Représentant spécial se félicite des efforts déployés jusqu'à présent par le Ministère de l'éducation, les ONG et les organismes des Nations Unies comme l'UNESCO, l'UNICEF, le FNUAP et le PNUD pour élargir l'accès au système éducatif et améliorer la qualité de l'enseignement grâce à la refonte des programmes scolaires, l'élaboration de nouveaux manuels et livres scolaires, la formation des enseignants et la construction de nouvelles écoles. Toutefois, en 1998, le budget du Ministère de l'éducation n'a représenté que 6,59 % du budget national. Il faudrait renforcer les programmes visant à encourager la scolarisation des filles. Il faudrait veiller en particulier à remédier au taux

élevé d'abandons scolaires et au faible taux de scolarisation des filles aux niveaux secondaire et universitaire. Des bourses d'études devraient être accordées aux jeunes filles se trouvant dans une situation difficile.

112. D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la santé : le nombre d'enfants vaccinés a augmenté et la formation des agents sanitaires a été développée. Toutefois, l'état de santé des femmes cambodgiennes demeure précaire en raison de la malnutrition, de l'absence d'hygiène, de la fréquence des grossesses et du manque d'accès aux services de santé, en particulier dans les zones rurales. Les femmes sont peu informées des méthodes d'espacement des naissances. L'éloignement des services de santé ainsi que le coût de ces services et des médicaments incitent les femmes à recourir davantage aux services de guérisseurs traditionnels et à des vendeurs de médicaments qu'à se rendre dans des centres sanitaires ou à consulter des praticiens du secteur privé, situation qui contribue à aggraver l'état de santé et les risques de décès, en particulier lors d'un accouchement ou d'un avortement. Quelque 2 000 femmes meurent chaque année de complications de la grossesse.

113. Le Représentant spécial se félicite de l'adoption, le 6 octobre 1997, de la loi sur l'avortement qui définit les conditions dans lesquelles on peut pratiquer un avortement ainsi que les procédures à suivre. Seuls les médecins ou les sages-femmes agréés par le Ministère de la santé publique peuvent pratiquer un avortement dans un établissement agréé (hôpital, centre sanitaire, clinique ou maternité publique ou privée). Cette loi devrait permettre de réduire le nombre d'avortements pratiqués dans des conditions peu hygiéniques et le taux de mortalité lié à cette pratique.

114. En vertu de la Constitution cambodgienne, les citoyens les plus pauvres ont droit à des consultations médicales gratuites dans les hôpitaux, dispensaires et maternités publics (art. 72) et l'État ainsi que la société doivent donner aux femmes, en particulier celles des zones rurales qui ne bénéficient d'aucune aide, la possibilité de travailler, de recevoir des soins médicaux, de scolariser leurs enfants et de vivre dans des conditions décentes (art. 46). Le Gouvernement envisage d'accroître le nombre de centres sanitaires dans les zones rurales afin qu'il passe de 250 à 960 d'ici à 2002. Toutefois, un nombre très limité de soins sont dispensés gratuitement à la population, y compris dans les dispensaires publics, et ceux qui n'ont pas les moyens de payer sont très souvent mal soignés. Les professionnels de la santé dans le secteur public sont mal rémunérés, ce qui explique la médiocrité des soins dispensés. Le Représentant spécial engage le Gouvernement et les pays donateurs à poursuivre leurs efforts pour améliorer le système de santé au Cambodge, en particulier la prestation de soins aux pauvres.

115. La propagation du VIH/sida est alarmante. On estime que 70 000 à 120 000 personnes sont séropositives. D'après des estimations données dans le rapport de 1996 sur le développement humain au Cambodge, il pourrait y avoir entre 500 000 et un million de séropositifs en 2006. Le Cambodge compte, après la Thaïlande, le plus grand nombre de femmes enceintes infectées par le VIH. Le nombre de cas est particulièrement élevé dans les provinces de Rattanakiri, Battambang, Koh Kong et Kandal ainsi qu'à Phnom Penh. Le Représentant spécial salue les efforts déployés par le Gouvernement cambodgien, avec l'appui du PNUD, pour définir une stratégie de lutte contre le VIH/sida par le biais de programmes d'information et de l'échange de conseils. Il se félicite également des efforts faits par un grand nombre d'organisations non gouvernementales locales pour sensibiliser la population aux risques d'infection, distribuer des préservatifs et dispenser, avec l'aide d'agents du Ministère de la santé, des soins à domicile aux victimes du sida à Phnom Penh. Toutefois, il importe d'intensifier les efforts pour ralentir la propagation du virus et de renforcer les programmes de sensibilisation à l'intention des membres de la police et des forces armées, des femmes et des prostituées. Il faudrait informer les Cambodgiens des dispositions prises dans d'autres pays pour lutter contre le VIH/sida.

116. Les Cambodgiennes demeurent en butte à la violence et à la discrimination. Le Représentant spécial est particulièrement préoccupé par le problème de la violence conjugale. Une organisation non gouvernementale [Project Against Domestic Violence (PADV)], ayant un bureau à Phnom Penh, qui vient en aide aux victimes de la violence conjugale, est saisie en moyenne de cinq nouveaux cas par mois. Le nombre de cas portés à l'attention de l'Association des droits de l'homme et du développement au Cambodge qui compte 17 bureaux provinciaux est en moyenne de 10 par mois. D'après une enquête réalisée en 1996 par le Ministère de la condition féminine, une femme sur six s'était plainte d'être maltraitée par son conjoint. La discrimination dont les femmes font l'objet est particulièrement flagrante dans les cas de violence conjugale. L'organisation non gouvernementale PADV a constaté que depuis sa création en 1995, pratiquement aucun homme qui maltraitait sa femme n'avait été arrêté ou poursuivi en justice. Pourtant, les mauvais traitements infligés causent souvent de graves blessures ou le décès de la victime. Le Représentant spécial recommande à nouveau aux autorités locales, aux membres de la police et aux personnels de justice d'accorder une attention particulière au problème de la violence dans la famille et d'assurer une protection aux femmes qui en sont victimes. Il faudrait sensibiliser les policiers et les personnels de justice à ce problème et des femmes devraient être recrutées par la police et les tribunaux

et recevoir la formation voulue. Le Représentant spécial demande à nouveau que les ONG qui viennent en aide aux femmes maltraitées continuent de bénéficier d'un appui et souhaite que le Gouvernement et les autorités locales prennent les dispositions nécessaires pour assurer une protection aux victimes.

117. Le Représentant spécial est alarmé par les informations selon lesquelles les cas de viol se multiplieraient. Pour le mois de juin 1998, l'organisation non gouvernementale ADHOC a reçu cinq nouveaux témoignages de victimes de viol dans cinq provinces différentes. D'autres ONG et le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge ont régulièrement fait état de cas de viol concernant notamment des enfants et entraînant parfois des décès. Un grand nombre de cas ne sont pas signalés car les victimes hésitent à porter plainte. Les autorités rechignent à prendre les mesures nécessaires même lorsque les faits sont établis. Le Représentant spécial a été informé que l'ancien directeur de la prison de Koh Kong, qui avait été destitué de ses fonctions parce qu'il avait violé une détenue, occuperait actuellement un poste de responsabilité dans un commissariat de province. Dans toutes les affaires dont l'organisation ADHOC a été saisie, aucun auteur de viol n'a été arrêté ou puni conformément à la loi, qui prévoit une peine d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans. Le Représentant spécial recommande aux autorités locales d'enquêter sérieusement sur les cas de viol et de poursuivre les violeurs présumés.

## I. Droits de l'enfant

118. La population cambodgienne est l'une des plus jeunes et des plus prolifiques d'Asie. Les enfants de moins de 14 ans constituent 44 % de la population. Élargir l'accès à un enseignement de qualité, améliorer les services sanitaires et protéger les enfants les plus vulnérables, en particulier ceux qui sont contraints de se prostituer et de travailler sont autant de défis qui se posent au Cambodge.

119. En février 1998, la Marche mondiale contre le travail des enfants est passée par le Cambodge. Des représentants du Gouvernement, des organisations non gouvernementales, 47 enfants venus du monde entier et 550 petits Cambodgiens y ont participé. Deux enfants cambodgiens ont suivi la marche jusqu'à Genève. Le travail des enfants au Cambodge demeure un grave problème. Des milliers d'enfants se prostituent, occupent des emplois de porteur et travaillent dans des carrières, des abattoirs, des chantiers ou des briqueteries. Par exemple, une jeune fille de 14 ans qui travaillait dans une briqueterie a perdu le bras droit et une partie de l'épaule en chargeant de l'argile dans une broyeuse. Les enfants qui

travaillent aux alentours des décharges publiques souffrent de diverses affections et ont peu de chance d'aller à l'école. Nombre d'enfants travaillent pour leur famille, en particulier les filles, et ne sont donc pas scolarisés. D'après une enquête sur les ménages, environ 18,2 % des enfants âgés de 5 à 17 ans ont un travail rémunéré ou travaillent pour leur famille. Le Représentant spécial engage le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants qui travaillent et à interdire toutes les formes de travail des enfants qui ne sont pas acceptables.

120. La traite des enfants et des femmes aux fins de la prostitution se poursuit. La vaste opération de ratissage menée à Phnom Penh en novembre 1997 et à Battambang à la mi-janvier 1998 a entraîné la fermeture d'un grand nombre de maisons de prostitution. D'après l'inspection du travail, 33 tenanciers de maisons de prostitution ont été arrêtés depuis le début de l'opération à Phnom Penh. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme a confirmé qu'en juillet 1998, 7 des 33 personnes arrêtées avaient été jugées et condamnées à des peines allant de 3 à 10 ans d'emprisonnement. Quinze autres personnes attendaient d'être jugées dans les prisons PJ et T3 de Phnom Penh. Un grand nombre de maisons de prostitution ont été transformées en cafés, salons de massage ou bars de karaoké, où la pratique de la prostitution se poursuit. D'après des membres d'ONG, la plupart des enfants qui se prostituent ne le font plus ouvertement mais se cachent en attendant leurs clients. De novembre 1997 à juillet 1998, 563 prostituées ont été libérées des bordels à Phnom Penh. Cent soixante-quinze d'entre elles étaient âgées de moins de 18 ans et certaines avaient de 11 à 13 ans. Un grand nombre avaient été enfermées, torturées et battues à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'elles acceptent de se prostituer. La plupart d'entre elles étaient d'origine khmère.

121. Par peur du VIH/sida, beaucoup de «clients» choisissent des filles très jeunes ou vierges. Les prix varient de 50 dollars à 300 dollars pour une jeune fille vierge. Trente pour cent des quelque 15 000 prostituées de Phnom Penh sont mineures. La plupart viennent de provinces pauvres comme Prey Veng, Svay Rieng, Kandal et Kompong Cham où elles sont vendues à leur insu aux fins de la prostitution. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a également été informé de cas de collusion entre des tenanciers de maisons de prostitution et les autorités, notamment la police.

122. En juin 1998, à la suite d'une enquête menée par ADHOC, l'un des tenanciers de la plus importante maison de prostitution à Poipet, ville située près de la frontière avec la Thaïlande, a été arrêté pour avoir torturé et assassiné une jeune prostituée qui refusait de coucher avec des clients. Dix prostituées en ont été témoins. Trois d'entre elles ont pu s'échapper et raconter les faits à la police et à ADHOC.

123. Le Représentant spécial se félicite que des patrons de maisons de prostitution aient été arrêtés et poursuivis. Toutefois, l'application de la loi sur l'enlèvement, la traite et l'exploitation des personnes est lente et limitée par rapport à l'ampleur du problème de la prostitution. Un grand nombre de tenanciers échappent à la police et à la justice grâce à la protection de hauts fonctionnaires. Certains d'entre eux dans les provinces de Kompong Cham et de Kompong Som auraient confié à des membres d'ONG qu'ils avaient l'habitude de verser de 150 à 200 dollars aux policiers pour éviter des descentes de police. À Svay Pak, un quartier de maisons closes de Phnom Penh, il faut donner 600 dollars à la police pour ouvrir un café ou un bar où les clients trouvent des prostituées, puis 100 à 200 dollars tous les mois. À moins que l'on ne s'attaque vraiment au problème de la protection offerte par la police et l'armée, l'opération de ratissage menée jusqu'à présent n'aura que des répercussions limitées.

124. La pauvreté et la violence dans les foyers amènent souvent les enfants à vivre dans les rues. Bien que l'on ne dispose pas de statistiques précises, les ONG qui s'occupent de ces enfants estiment que plus de 10 000 vivaient dans les rues de Phnom Penh en 1997. La plupart sont originaires de provinces pauvres comme Prey Veng, Kandal, Kompong Cham et Svay Rieng. Phénomène récent, les enfants des rues se droguent de plus en plus, notamment avec de la colle et des amphétamines. Ils sont souvent la cible des policiers qui les battent, les arrêtent puis les libèrent à condition qu'ils leur versent une somme allant de 15 à 20 dollars par mois. Ils sont aussi souvent victimes de violence sexuelle et d'exploitation.

125. Le Représentant spécial appuie l'action menée par les ONG et d'autres organisations pour venir en aide aux enfants des rues. Il faudrait continuer d'accorder une attention particulière aux programmes visant à aider les familles de ces enfants afin qu'elles puissent sortir de la pauvreté, nourrir leurs enfants et les protéger. Il faudrait que le Ministère des affaires sociales et les ONG locales disposent des ressources nécessaires pour poursuivre et renforcer leurs programmes et trouver une solution durable à ce problème.

126. En juin 1998, 40 enfants vivaient dans le Centre de rééducation des jeunes près de Phnom Penh. Le nombre d'enfants détenus varie d'un mois à l'autre. D'après une ONG qui s'occupe des enfants hébergés par le Centre, les conditions de détention se sont légèrement améliorées. L'organisation non gouvernementale Friends dispense un enseignement de base aux enfants, les sensibilise au problème du VIH/sida et leur prodigue des soins médicaux. À la suite d'un séminaire qui s'est tenu au début de l'année sur le thème de la justice pour les mineurs, lors duquel des hauts fonctionnaires ont manifesté leur volonté d'améliorer le Centre de rééducation des jeunes, l'organisation non gouvernementale Legal Aid of

Cambodia (LAC), en coopération avec les autorités gouvernementales, a lancé un programme visant à procéder régulièrement et systématiquement à l'examen de tous les cas impliquant des enfants qui sont amenés au Centre ou qui y sont détenus. Jusqu'à présent, les enfants pouvaient séjourner au Centre pendant plus de trois mois sans être officiellement inculpés. Le Représentant spécial a visité le Centre en juin 1998 et se félicite que les ONG locales s'emploient avec les responsables du Centre à améliorer les conditions d'existence des enfants détenus et à mettre au point des procédures pour le traitement des cas de délinquance. Il recommande à nouveau la mise sur pied de programmes de rééducation se substituant à la détention. Il recommande en particulier que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes dans les prisons des provinces et que des mesures spéciales soient prises en leur faveur s'ils doivent rester en détention.

## J. Droits des minorités

127. Lors de l'inscription sur les listes électorales, de la campagne électorale et des élections elles-mêmes, les Cambodgiens d'origine vietnamienne ont fait l'objet d'une discrimination et de propos racistes. Certains, qui pouvaient prouver que leurs parents résidaient au Cambodge dans les années 60, n'ont pas pu s'inscrire sur les listes électorales alors que d'autres ont pu le faire sans présenter le moindre document. Lors de la campagne, certains hommes politiques ont tenu des propos racistes et ont manifesté leur intolérance à l'égard des Cambodgiens d'origine vietnamienne. Le Représentant spécial a déploré publiquement cette intolérance et a engagé les partis politiques et les médias à faire preuve de respect à l'égard des Cambodgiens d'origines différentes.

128. Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a examiné le rapport périodique<sup>10</sup> du Gouvernement cambodgien les 16 et 17 mars 1998. Dans ses observations finales<sup>11</sup>, le Comité a relevé que les dispositions constitutionnelles relatives à la protection des droits fondamentaux se référaient uniquement aux droits des citoyens khmers et que la loi de 1996 sur la nationalité donnait de la nationalité khmère une définition telle qu'il était difficile aux personnes appartenant à des groupes minoritaires, en particulier celles d'origine vietnamienne et les populations autochtones, d'établir leur nationalité cambodgienne.

129. Le Comité a conclu que la situation des Cambodgiens d'origine vietnamienne était préoccupante et a évoqué le racisme dont ils faisaient l'objet, en particulier de la part des Khmers rouges. Il a en outre souligné que plusieurs massacres de Cambodgiens d'origine vietnamienne, dont la plupart étaient attribués à des Khmers rouges, n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes appropriées.

130. En avril 1998, un massacre a eu lieu dans un village de pêcheurs de la province de Kompong Chhnang, où vivent surtout des Vietnamiens. Au total, 23 personnes ont été assassinées, dont 13 d'origine vietnamienne. Les 40 à 50 agresseurs, qui seraient des Khmers rouges, auraient crié «Mort aux Vietnamiens!». Trois enfants et une femme enceinte comptaient parmi les victimes. Les personnes qui prétendaient être Khmers mais qui ne parlaient pas couramment le khmer d'après les agresseurs ont été assassinées. Ce village avait été attaqué à trois reprises par des Khmers rouges avant les élections nationales de 1993.

131. Le Représentant spécial condamne fermement les attaques lancées contre des minorités ethniques et demande instamment au Gouvernement d'engager des poursuites contre les responsables des attaques qui ont eu lieu en avril et en juillet 1998.

132. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est également déclaré préoccupé par le sort réservé aux populations autochtones, appelées tribus des collines. Il a noté l'existence du Comité interministériel et du projet de politique nationale sur l'autonomisation des peuples de montagne, et a recommandé d'améliorer le cadre juridique afin de préciser le statut de ces peuples et de protéger leurs droits, leur culture et leurs terres. Le Comité a suggéré de ne prendre aucune décision concernant les droits et les intérêts des populations autochtones sans les avoir préalablement consultées.

133. Le Représentant spécial partage ces préoccupations. L'exploitation forestière intensive et illégale a eu de graves répercussions sur les modes de subsistance et conditions de vie des tribus de montagnards dans les provinces du nord-est. D'après l'organisation non gouvernementale Global Witness, l'exploitation forestière est en grande partie le fait de l'armée. Les tribus ont commencé à se plaindre auprès des autorités provinciales mais celles-ci n'ont guère les moyens de mettre un terme à l'exploitation forestière.

134. La très grande superficie des terres concédées par le Gouvernement aux compagnies d'exploitation forestière met également en péril les modes de subsistance traditionnels. En février 1998, le Gouvernement a repris une concession de 1,4 million d'hectares à une compagnie parce qu'elle n'avait pas commencé les travaux d'abattage et a immédiatement divisé le terrain en nouvelles concessions. Une compagnie s'est vue octroyer une concession de 350 000 hectares comprenant des terres occupées par les populations autochtones des plateaux. La Banque mondiale a demandé au Gouvernement de ne pas concéder de nouveaux terrains tant que son projet visant à formuler des recommandations au Gouvernement concernant la gestion des concessions, la réforme des politiques forestières

res et le contrôle de l'exploitation forestière illégale n'est pas achevé. D'après les experts, la superficie des concessions est trois fois supérieure à la superficie idéale pour garantir la viabilité des forêts. Selon une étude récente financée par la Banque mondiale, si le rythme actuel de l'exploitation forestière se maintient, les forêts auront disparu dans cinq ans.

135. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a adressé une lettre à M. Tao Seng Huor, Ministre de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, au sujet de la concession de nouveaux terrains d'une superficie de 350 000 hectares. Le Bureau s'inquiétait des conséquences de ces nouvelles concessions sur les droits fondamentaux des populations autochtones des plateaux. Le Ministre a répondu que le Gouvernement souhaitait collaborer avec le Bureau pour régler les problèmes des minorités ethniques. Il a indiqué que les terrains seraient concédés à des compagnies expérimentées en matière d'exploitation forestière et que le Gouvernement prenait des mesures très strictes visant à empêcher les militaires d'exploiter illégalement la forêt.

136. Le Représentant spécial souligne que l'exploitation forestière illégale et la concession d'un trop grand nombre de terrains violent les droits fondamentaux des populations autochtones et portent atteinte à l'environnement. Il demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour protéger le cadre de vie et défendre les droits fondamentaux de ces populations et préserver l'environnement dans l'intérêt de tous les Cambodgiens.

#### **IV. Application des recommandations antérieures et nouvelles**

137. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/135, et la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1998/60 se sont déclarées préoccupées par le grave problème de l'impunité au Cambodge, en particulier en ce qui concerne les délits commis par des membres des forces armées et de la police. Comme il ressort aussi du présent rapport, le Représentant spécial a notamment pour mission d'aider à éliminer ce problème. Il a noté que les carences de l'appareil judiciaire étaient en partie attribuables au manque de ressources financières et à la pénurie de personnel. Le Représentant spécial a demandé qu'une aide additionnelle soit fournie pour mener à bien la réforme de l'administration de la justice au Cambodge. La coopération bilatérale, essentiellement avec l'Australie et le Japon, s'est avérée très utile. Le programme des Nations Unies d'encadrement du corps judiciaire s'est également révélé très efficace et pourrait peut-être être élargi. Il faudrait aussi que le Gouvernement accorde un rang de

priorité plus élevé à la réforme générale de l'administration de la justice. Les récentes déclarations faites dans ce sens par le deuxième Premier Ministre, M. Hun Sen, sont encourageantes.

138. Le Conseil suprême de la magistrature s'est finalement réuni en décembre 1997. On espère que cet organe va entamer ses travaux. Conformément à la Constitution, son rôle est de superviser le fonctionnement de l'appareil judiciaire et de nommer des magistrats. Le Conseil est tenu de prendre des mesures énergiques pour protéger la magistrature des pressions politiques, des manœuvres d'intimidation des forces armées et de la corruption. Il est manifestement nécessaire de faire preuve de détermination pour mettre en place un appareil judiciaire réellement indépendant.

139. Dans les résolutions susmentionnées, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont recommandé l'abrogation de l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique. Cet article stipule qu'à l'exception des cas de flagrant délit, aucun fonctionnaire ne peut être arrêté ou poursuivi pour quelque crime que ce soit à moins que le ministre concerné n'ait, au préalable, donné son consentement. Il apparaît clairement que cette disposition a un impact négatif et les juges ont fait part au Représentant spécial de leur frustration en ce qui concernait l'article 51. Le Ministre de la justice a bien proposé d'amender la loi, mais aucune mesure n'a été prise dans ce sens. Il faudrait que la nouvelle Assemblée nationale soit saisie en priorité d'un projet d'amendement.

140. Certains crimes graves à connotation politique, notamment des assassinats, n'ont toujours pas été élucidés. En avril 1998, les deux experts qui, au nom du Haut Commissaire et du Représentant spécial, se sont enquis de l'aboutissement des enquêtes sur l'attaque à la grenade de mars 1997 et les tueries de juillet/août 1997 ont conclu que ces enquêtes n'avaient pas été menées sérieusement. Ils ont insisté sur la nécessité de procéder à une réforme juridique, d'améliorer la formation des membres de la police et de la magistrature, tout en faisant valoir que les échelons supérieurs du Gouvernement devaient signifier clairement leur intention de mettre fin à l'impunité.

141. Après avoir reçu les recommandations des experts ainsi que le mémorandum faisant état de nouveaux assassinats, le Gouvernement a décidé de créer un Comité chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme. Le Comité a également pour mandat de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement de l'administration de la justice. Il doit aussi prendre les dispositions nécessaires en vue de la création d'une Commission nationale des droits de l'homme statutaire et permanente. Il importe que cette tâche soit

dûment menée à bien et que la Commission soit vraiment indépendante. Le Représentant spécial a proposé de fournir au Comité les services d'experts internationaux.

142. Sa Majesté le Roi, les ministres et les chefs de l'opposition ont accueilli favorablement la proposition du Représentant spécial, entérinée par l'Assemblée générale, visant à fournir une aide internationale au Cambodge pour que soient traduits en justice les responsables du génocide et des crimes contre l'humanité commis durant le règne des Khmers rouges entre 1975 et 1979. En août 1998, le Secrétaire général a désigné un groupe d'experts qui se rendra au Cambodge en septembre 1998 afin d'examiner les preuves existantes et de proposer de nouvelles mesures. C'est là une contribution importante aux efforts déployés en vue de mettre fin à l'impunité.

143. Les conditions carcérales au Cambodge restent déplorable et il est difficile de nourrir les prisonniers et de pourvoir à leurs besoins faute de disposer de crédits suffisants et dégagés en temps voulu. Les co-Ministres de l'intérieur ont toutefois examiné la question avec le Représentant spécial et laissé entendre que l'octroi d'une aide internationale additionnelle pourrait être nécessaire pour mener à bien les réformes nécessaires. Les progrès réalisés jusqu'à présent dans ce domaine grâce à un projet financé par l'Australie, sont très appréciés. Il s'agit là d'une question urgente pour le nouveau gouvernement.

144. La torture et les mauvais traitements infligés aux personnes appréhendées constituent un autre problème auquel le programme de réformes doit donner la priorité. En dépit des efforts déployés par les Ministres de la justice et de l'intérieur, le Représentant spécial a été saisi de nouvelles preuves de la persistance de telles pratiques. Il faudrait veiller notamment à sanctionner et à démettre de leurs fonctions les membres de la police reconnus coupables d'avoir commis de tels actes. Il faudrait également interdire le recours excessif à des armes meurtrières pour la capture de suspects.

145. Les conditions de travail des employés de l'industrie du textile et autres demeurent un sujet de préoccupation. Dans un certain nombre d'usines de Phnom Penh, le Code du travail n'est pas respecté et les autorités retardent l'enregistrement des nouveaux syndicats.

146. Le Représentant spécial s'inquiète du manque de progrès en ce qui concerne l'exercice des droits fondamentaux des femmes. Le taux d'abandons scolaires est élevé chez les filles, en particulier au niveau secondaire. Les femmes sont victimes de violences au sein de la famille et n'ont pas suffisamment accès aux services de santé. Rien n'est fait pour inciter les femmes à participer à la vie politique et publique.

Après les élections de 1998, il y a toujours moins de 10 % de femmes parmi les membres de l'Assemblée nationale.

147. Il faut s'employer à promouvoir les droits de l'enfant dans le domaine de l'éducation, à réformer le système de la justice pour mineurs, à mettre fin à la pratique consistant à recruter des mineurs dans les forces armées et à lutter contre l'emploi des enfants pour des travaux dangereux, y compris la prostitution.

148. La police a continué de sévir contre les personnes qui organisent les réseaux de prostitution, notamment la prostitution des enfants. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour empêcher que les jeunes soient exploités, et pour rééduquer les enfants qui ont été prostitués. Le Représentant spécial s'inquiète particulièrement de la prévalence de l'infection par le VIH parmi les prostitué(e)s, en particulier chez les jeunes, et de l'insuffisance des mesures préventives et sociales face à ce grave problème.

149. Les droits des minorités constituent un autre domaine qui doit faire l'objet d'un nouvel examen. La campagne électorale a prouvé la nécessité d'assurer une meilleure protection juridique contre la discrimination et la haine raciale. La protection des droits des peuples autochtones exige l'adoption de mesures énergiques pour empêcher la destruction des forêts et l'appropriation des terres tribales. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a fait au Gouvernement cambodgien un certain nombre de recommandations que ce dernier devrait appliquer de manière systématique. Si la demande en est faite, la communauté internationale devrait être prête à fournir des services consultatifs et autres types d'assistance en la matière.

150. Le Cambodge a ratifié les six grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Il a présenté des rapports sur l'application de trois d'entre elles : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant. Les rapports sur les trois autres conventions (la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) sont en retard et le Gouvernement devrait leur donner la priorité. Tout en déplorant les retards, le Représentant spécial a souscrit à l'approche adoptée : la présentation des rapports donne l'occasion de débattre de manière approfondie des moyens permettant de mieux faire respecter les normes internationales.

## V. Conclusions

151. Conformément à son mandat, le Représentant spécial est resté en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens. Récemment, dans le cadre de trois visites, il a rencontré les représentants et les responsables gouvernementaux aux niveaux national, provincial et local ainsi que les représentants des partis politiques et des organisations non gouvernementales. Il a également été reçu en audience par S. M. le Roi Norodom Sihanouk, qui continue d'accorder un soutien très utile à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans l'esprit de la Constitution. Les entretiens avec les représentants du Gouvernement ont été dans l'ensemble constructifs.

152. Afin de s'acquitter de sa deuxième mission – consistant à diriger et à coordonner les travaux des Nations Unies au Cambodge – le Représentant spécial a maintenu des contacts avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge. Le Bureau lui fournit son concours lors de ses missions et en assure la préparation et le suivi.

153. Au cours de ses missions, le Représentant spécial a rencontré le Représentant personnel du Secrétaire général au Cambodge, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du système des Nations Unies. Pendant la durée de la campagne électorale, il a maintenu des relations étroites avec d'autres représentants internationaux afin de clarifier le rôle de chacun et de souligner l'importance des questions relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre du processus électoral.

154. Le Représentant spécial s'acquitte de sa troisième tâche – favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme au Cambodge – au moyen de rapports comme celui-ci. En outre, il traite constamment de problèmes concrets directement avec les autorités à l'échelon central et provincial. Le Représentant spécial plaide aussi en faveur de la fourniture d'une aide internationale pour assurer la promotion des droits de l'homme au Cambodge, procéder à la réforme de l'appareil judiciaire, du système pénitentiaire, du système d'enseignement et de la formation de la police et des responsables de l'application des lois et soutenir l'action des organisations non gouvernementales.

155. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Représentant spécial a pu constater la bonne volonté dont font preuve de nombreux Cambodgiens appartenant ou non à la fonction publique. L'importance des efforts déployés par les organisations non gouvernementales en matière d'éducation civique ainsi que pour l'organisation des élections est de nouveau apparue clairement au cours de cette période. Le

Représentant spécial s'est félicité de la remise à deux des organisations non gouvernementales les plus actives ADHOC et LICADHO (Ligue cambodgienne de la promotion à la défense des droits de l'homme) d'un prix international en juillet 1998 pour l'excellence de leurs travaux en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Cambodge.

156. Le Cambodge continue de pâtir des séquelles de la guerre ainsi que de la répression et des massacres. Il est d'autant plus important que la communauté internationale appuie les efforts déployés en vue de bâtir une société qui protège les droits de l'homme.

## VI. Aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par le Haut Commissaire aux droits de l'homme aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme

157. Pendant la période considérée, le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a poursuivi ses efforts pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à évoluer vers la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. En mai 1998, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Gouvernement ont accepté de reconduire jusqu'à mars 2000 le mémorandum d'accord qui régit les activités du bureau au Cambodge.

158. Ce bureau a pour mandat : a) de gérer la mise en oeuvre des programmes d'éducation, d'assistance technique et de services consultatifs, et d'en assurer la poursuite; b) d'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien mis en place après les élections à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles le pays a adhéré, notamment à établir des rapports destinés aux organes de surveillance compétents; c) d'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge; d) de contribuer à la création et/ou au renforcement d'instructions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; e) de continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme; f) de continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice; et g) à aider le Représentant spécial dans l'exercice de ses fonctions.



159. On trouvera des informations plus détaillées sur les activités du bureau au Cambodge dans les rapports présentés à l'Assemblée générale<sup>12</sup> et à la Commission des droits de l'homme<sup>13</sup>.

160. Le bureau du Cambodge a continué à fournir son concours au Représentant spécial lors de ses missions et à coordonner le suivi et les enquêtes sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme au Cambodge. Il poursuit la traduction en langue khmère des rapports et résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme relatifs à la situation des droits de l'homme au Cambodge et continue à diffuser largement les textes en langue khmère aux fonctionnaires du Gouvernement, à la presse khmère et aux organisations non gouvernementales, notamment.

161. Pour ce qui est de la rédaction du texte des projets de loi et de l'application des lois, le bureau fournit une assistance technique à l'Assemblée nationale et à ses divers comités, au Gouvernement royal et à ses ministères, ainsi qu'aux institutions de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les médias. Après l'adoption et la promulgation d'une loi, le bureau en suit l'application.

162. De janvier à août 1998, le bureau s'est particulièrement intéressé aux lois suivantes : loi sur le Conseil constitutionnel (le bureau a suivi de près la sélection et la nomination des membres du Conseil et a signalé des irrégularités au Secrétaire général par l'intermédiaire du Représentant spécial, car ces dernières pouvaient influencer sur le rôle de coordonnateur d'observation des élections du système des Nations Unies); la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales (le Représentant spécial a fait part de ses préoccupations au Gouvernement au sujet de dispositions du projet de loi de juin 1998 qui porteraient gravement atteinte au principe constitutionnel de la liberté d'association et, en fait, empêcheraient de nombreuses ONG de fonctionner); le Code pénal et le Code de procédure pénale (ces lois avaient déjà été examinées par un consultant du Centre et sont de nouveau passées en revue); la loi sur la lutte contre la violence dans la famille (le bureau tentera de susciter un nouvel intérêt pour cette loi qui est essentielle pour l'amélioration de la situation des femmes cambodgiennes); la loi contre les mines terrestres (le projet de loi a été soumis à l'Assemblée et n'a pas fait l'objet d'un débat en raison de lois plus urgentes relatives aux élections); la loi sur les handicapés; la loi sur les statuts de la magistrature.

163. En mars, les deux co-Ministres de l'intérieur ont signé la proclamation sur l'administration des prisons. Les prisons relèvent désormais du Département des prisons du Ministère de l'intérieur. Ayant participé de très près à la rédaction du

texte de la proclamation, le bureau continue de suivre son application. Il prendra part aux discussions ultérieures portant sur certains points litigieux. Les demandes de visite présentées par le bureau dans le cadre de la proclamation ont été acceptées, à l'exception de quelques cas politiquement sensibles.

164. En janvier, le Ministère de l'information a demandé au bureau de formuler des observations sur deux projets de règlements relatifs à la loi sur la presse : un règlement définissant la sécurité nationale et la stabilité politique et une proclamation relative à l'enregistrement des organes de presse. Le bureau et d'autres organisations de défense des droits de l'homme se sont inquiétés des dispositions qui limitaient la liberté d'expression garantie par la Constitution. Les règlements n'ont pas encore été adoptés.

165. Au cours du processus électoral, l'application des lois relatives aux élections et aux partis politiques a été suivie de très près. Des discussions ont eu lieu avec des responsables du Ministère de l'intérieur concernant l'enregistrement des partis politiques, et les entraves aux activités des partis politiques ont été signalées au Ministère. Une circulaire du Ministère de l'éducation contenant des dispositions contraires à la Constitution et à la loi sur les partis politiques a été examinée. Le processus de sélection et de nomination des membres du Comité électoral national et de la Commission électorale provinciale a été documenté. Les règles, procédures, manuels et directives publiés par le Comité électoral national ont fait l'objet d'une analyse et ont été accompagnés d'observations juridiques relatives aux droits de l'homme et de propositions d'amendements. Le bureau a donné suite auprès des commissions électorales pertinentes aux plaintes concernant l'inscription des électeurs, la campagne électorale et le vote lui-même. Les questions des droits de l'homme relatives aux élections, telles que la campagne de recrutement dans les partis, la collecte des cartes des électeurs, les simulacres d'élections, l'accréditation des observateurs nationaux, les bureaux pour le dépouillement des scrutins et l'utilisation d'encre indélébile, ont fait l'objet de discussions avec le Comité électoral national, et des solutions ont été proposées.

166. Dans le cadre de l'appui fourni pour l'administration de la justice, l'exécution du programme d'encadrement du corps judiciaire se poursuit. Des avocats étrangers expérimentés sont placés dans les tribunaux provinciaux et de district de façon à faire bénéficier de leur assistance des juges, des magistrats du parquet et des clercs cambodgiens. Les juges et les magistrats du parquet peuvent ainsi recevoir une formation sur la Constitution et le droit cambodgiens et sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les consultants répondent aux questions de droit qui se

posent dans le cadre des tribunaux et assurent la formation de la police locale, des responsables de l'administration pénitentiaire, du personnel militaire et des responsables gouvernementaux. Au cours de la période considérée, le programme a couvert cinq provinces et deux municipalités. Du matériel a été fourni et les tribunaux ont également été réaménagés. Le programme, qui reçoit une aide financière du PNUD, a bénéficié du soutien total et continu du Ministère de la justice et des autorités locales.

167. Le bureau poursuit l'exécution d'une série de programmes de formation et d'éducation en matière des droits de l'homme en association avec le Gouvernement et des ONG, de programmes axés sur les groupes essentiels, notamment le personnel militaire, les responsables de la police et de l'administration pénitentiaire, les chefs des districts et des communes, les enseignants, les syndicalistes, les moines et les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités. Un programme de formation sur les droits des travailleurs a été mené à son terme. Un nouveau programme sur les droits environnementaux et économiques des peuples autochtones a été mis au point et des programmes de formation entrepris dans les provinces du nord-est du pays. Dans la perspective des élections de 1998, il a été établi un programme sur le volet relatif aux élections démocratiques, et le personnel des commissions électorales de provinces et de communes ainsi que les membres des associations d'ONG ayant le statut d'observateur ont bénéficié de programmes de formation. Le bureau continue de fournir un programme de coopération technique au Comité interministériel sur les obligations de faire rapport et à son secrétariat permanent.

168. À la demande du Gouvernement et avec l'appui du PNUD, le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme a embauché du personnel qualifié et ouvert des bureaux à Pailin et Phnom Malai en vue de mettre en oeuvre les programmes d'éducation et de formation relatifs aux droits de l'homme à l'intention de secteurs clefs de la population officiellement sous le contrôle des Khmers rouges, qui étaient hors d'atteinte du Gouvernement royal ou de l'Organisation des Nations Unies depuis que le Parti du Kampuchea démocratique s'était retiré, en 1992, du processus de paix de l'APRONUC.

169. Pour mener à bien son mandat en faveur des activités relatives aux droits de l'homme au niveau local, pour promouvoir la société civile, et fournir un appui aux ONG certifiées, le bureau cambodgien a versé des subventions d'un montant de 300 000 dollars aux bureaux provinciaux et sous-provinciaux des principales ONG cambodgiennes des droits de l'homme. Grâce aux crédits fournis par le Gouvernement danois, des subventions supplémentaires d'un montant total supérieur à 300 000 dollars ont été remises aux ONG actives

dans le domaine de l'éducation relative aux droits de l'homme et de la promotion des droits des femmes, des enfants et des minorités ethniques. Les fonds fournis par le Gouvernement danois serviront également à renforcer la lutte que mènent les bureaux contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants, lutte qui sera menée en coopération avec l'UNICEF et les ONG cambodgiennes et internationales.

170. Le bureau cambodgien continue d'assurer une large diffusion aux informations et aux documents relatifs aux droits de l'homme en langue khmère, notamment les conventions et déclarations internationales, la Constitution cambodgienne et les lois qui s'y rapportent, des programmes consacrés aux droits de l'homme, aux ministères et départements du Gouvernement aux échelons national, provincial et communautaire, aux juges, aux magistrats du parquet, à la police, aux étudiants et à la population générale. Plus de 52 000 exemplaires de documents relatifs aux droits de l'homme ont été distribués au cours du premier semestre 1998. En plus de cela, les commissions électorales des provinces et des communes, les bureaux provinciaux du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les associations d'ONG ayant le statut d'observateur ont distribué plus de 200 000 affiches en couleur soulignant l'importance du vote à bulletin secret.

171. Afin d'assurer un suivi rigoureux des violations des droits de l'homme qui pourraient survenir durant la période électorale, le bureau a mis en place, en mai 1998, six équipes mobiles de suivi. Ces équipes, établies dans les provinces, ont fourni à intervalles réguliers des informations sur la situation relative aux droits de l'homme et ont mené des enquêtes immédiates sur divers cas. Au nom du Représentant spécial, les résultats ont été rendus publics et largement diffusés. Les équipes devaient poursuivre leurs travaux jusqu'à la constitution du nouveau gouvernement. Le bureau a également suivi de très près l'accès qu'avaient les partis politiques et les ONG à la presse et aux médias électroniques durant les élections, afin d'assurer le respect du droit à la liberté d'expression. Deux rapports sur l'accès aux médias ont été établis et publiés.

172. Il existe aujourd'hui six bureaux provinciaux du bureau cambodgien. Ils ont été constitués grâce à l'appui du Programme des Volontaires des Nations Unies. Dans chacun d'entre eux, un responsable cambodgien des droits de l'homme bénéficie de l'aide d'un conseiller du Programme international des Volontaires de l'ONU. Ces bureaux jouent un rôle important dans le domaine de la mise en oeuvre des programmes du bureau, et ils collaborent avec les ONG locales s'occupant des droits de l'homme pour assurer le suivi des infractions et atteintes aux droits de l'homme et pour ouvrir des enquêtes.

173. Le bureau participe pleinement aux travaux du système des Nations Unies au Cambodge sous les auspices du coordonnateur résident. Le bureau préside le Groupe thématique des Nations Unies sur la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3* (E/1993/23), chap. II, sect. A.

<sup>2</sup> A/51/453 et A/52/489; E/CN.4/1997/85 et E/CN.4/1998/95.

<sup>3</sup> E/CN.4/1997/95.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 3* (E/1998/23), chap. II, sect. A.

<sup>5</sup> E/CN.4/1998/95, par. 26.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 66.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 40* (A/51/40), vol. I, annexe V, par. 19.

<sup>8</sup> Voir A/52/489, par. 78 et E/CN.4/1998/90, par. 90.

<sup>9</sup> Voir A/52/489, par. 76 et E/CN.4/1998/91, par. 91.

<sup>10</sup> CERD/C/292/Add.2.

<sup>11</sup> CERD/C/304/Add.54.

<sup>12</sup> Portant sur les périodes suivantes : février-juillet 1994 (A/49/635/Add.1); décembre 1994-juillet 1995 (A/50/681/Add.1); décembre 1995-juillet 1996 (A/51/1996/552); et janvier-septembre 1997 (A/52/489).

<sup>13</sup> Portant sur les périodes suivantes : octobre 1993-janvier 1994 (E/CN.4/1994/73); juillet-novembre 1994 (E/CN.4/1995/89); juillet-novembre 1995 (E/CN.4/1996/92); juillet-décembre 1996 (E/CN.4/1997/84); et octobre 1997-janvier 1998 (E/CN.4/1998/95). Un rapport détaillé sur les travaux du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge en 1997 a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/1998/94).